

Débat d'orientations budgétaires 2022  
Conseil municipal du 17 février 2022



# CONSEIL MUNICIPAL

## Budget 2022

**FINANCES**

**Budget primitif 2022**

Débat d'orientations budgétaires

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code des collectivités territoriales, issues de la loi NOTRe du 7 août 2015, je vous sou mets le rapport d'orientations budgétaires de la Ville pour 2022, lequel être débattu en séance, et vous demande de prendre acte dudit débat.

P.J. : rapport d'orientations budgétaires et annexes.

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Conformément aux dispositions légales, le Conseil municipal doit tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire qui participe de l'information des élus.

Le budget primitif de la ville sera examiné lors de la séance du 31 mars 2022.

Ce débat est destiné à permettre aux élus :

- de disposer d'éléments d'information sur la situation budgétaire et financière de la ville,
- de connaître les orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif dont les choix en matière de fiscalité et de recours à l'emprunt,
- d'être informés sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Comme l'an dernier, l'élaboration du budget communal s'inscrit dans un contexte incertain au regard de la persistance de la crise sanitaire qui nécessitera cette année encore une adaptation au fil de l'eau, d'autant qu'à l'incertitude sanitaire s'ajoute une inflation qui aura des conséquences pour le budget communal comme pour le budget des ménages.

Si le gouvernement a annoncé la fin du « quoi qu'il en coûte », les élus locaux s'attendent au retour d'une contribution au redressement des comptes publics dès l'échéance présidentielle passée.

Pour autant, le budget communal poursuivra la mise en œuvre des engagements du projet municipal dont les ambitions relatives à la transition écologique à la suite de la première conférence climat.

Dans le même temps, cette construction s'inscrit dans un contexte fiscal de suppression de la taxe d'habitation et de la mise en place progressive de la TEOM<sup>1</sup> rendue obligatoire par la réforme institutionnelle.

---

<sup>1</sup> TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

# **S O M M A I R E**

## **I - Le contexte d'élaboration du budget 2022**

### **A - Les éléments de contexte économique et financier**

- 1) Une crise sanitaire maîtrisée par les économies occidentales et un rebond de l'économie mondiale après la récession de 2020.
- 2) Une reprise économique en zone euro.
- 3) Le retour de l'inflation.
- 4) Un recours à l'emprunt facilité par des taux d'intérêts qui demeurent à un niveau bas malgré l'inflation.
- 5) Focus sur la situation en France.

### **B - Principales dispositions de loi des finances intéressant les collectivités locales**

- 1) Principale mesure : une rénovation des indicateurs financiers suite à la réforme de la taxe d'habitation avec un lissage de l'impact jusqu'en 2028.
- 2) DGF : écrêtement modifié de la dotation forfaitaire et abondement des dotations de péréquation.
- 3) Les variables d'ajustement de l'enveloppe normée portées par les régions et donc sans impact pour le bloc communal.
- 4) Fonds de péréquation stables.
- 5) Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 3,4 % après 0,2 % en 2021.
- 6) Réforme de la taxe d'habitation : intégration des rôles supplémentaires et modification de coefficient correcteur.
- 7) Le soutien à la construction de logements.
- 8) Soutien à l'investissement local : abondement de 350M€ de la DSIL pour le bloc communal.

**C - le risque de s'acheminer vers une nouvelle contribution des collectivités au redressement des comptes publics.**

## **II - La situation des finances communales**

**A - Quelques données rétrospectives.**

**B - Les points de vigilance.**

## **III - Les orientations et les enjeux locaux de la construction budgétaire**

**A - Les enjeux du contexte local :**

- Une nouvelle année d'incertitudes.
- Les relations financières avec l'intercommunalité.

**B - Les orientations de la construction budgétaire**

#### **IV - Les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget**

- A - Les recettes de fonctionnement**
- B - Les dépenses de fonctionnement**
- C - Le remboursement de la dette**
- D - L'épargne**
- E - L'investissement**
- F - Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux**

#### **V - La projection des structures budgétaires**

##### **Annexes**

- **Etat de la dette**
- **Etat du personnel**

## **I - Le contexte d'élaboration du budget 2022**

### **A - Les éléments de contexte économique et financier**

#### 1) Une crise sanitaire maîtrisée par les économies occidentales et un rebond de l'économie mondiale après la récession de 2020.

Après la récession provoquée par la pandémie de la Covid-19 en 2020 (- 3,4 % en 2020), on constate un rebond de l'économie mondiale malgré les vagues de contamination.

Les dispositifs de soutien ont permis de limiter les effets de la crise économique et sociale des pays occidentaux

En 2021, les économies des pays développés ont retrouvé une croissance positive grâce aux campagnes de vaccination, aux mesures sanitaires moins restrictives et aux plans de soutiens budgétaires.

Ainsi, les Etats Unis, en premier lieu, mais également l'Europe et la Chine ont vu leur économie redémarrer.

La plupart des grandes économies ont retrouvé un niveau de PIB<sup>2</sup> préalable à la pandémie malgré les vagues successives de contamination et les tensions provoquées par une remontée des prix de l'énergie, des pénuries de matières premières, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement conduisant à un retour de l'inflation.

Un haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Si la situation sanitaire s'est améliorée dans les grandes puissances économiques, la situation est autre dans les pays en voie de développement qui n'ont pas suffisamment accès aux vaccins.

En ce qui concerne les politiques monétaires, les banques centrales ont maintenu des conditions financières accommodantes. Toutefois, le retour de l'inflation dans un contexte de croissance a conduit la FED en fin d'année à annoncer son intention de réduire ses achats nets d'actifs laissant présager une possible hausse des taux directeurs.

#### 2) Une reprise économique en zone euro

La reprise a été plus tardive en zone euro qu'aux Etats Unis du fait de mesures de confinements plus longues. Elle a également été différenciée selon les pays.

Néanmoins, le tourisme a bénéficié de restrictions moins importantes dans les déplacements grâce aux vaccinations, les activités de service ont repris, l'industrie a reçu des commandes importantes freinées cependant par les pénuries de matières premières et les difficultés d'approvisionnement.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage, ce qui a facilité la reprise d'activité au sortir des mesures de confinement.

La croissance en zone euro devrait être de 5,2 % en 2021. Cela signifie qu'en 2022 les niveaux de PIB devraient avoir retrouvé leur niveau d'avant crise sanitaire, et que, sauf apparition d'un variant ou d'une baisse d'efficacité des vaccins, la crise Covid n'aura eu in fine que peu d'impact sur la situation économique.

En zone euro, la BCE devrait maintenir ses taux bas.

#### 3) Le retour de l'inflation

Alors que l'inflation était restée faible en 2020 malgré les politiques monétaires menées par les banques centrales (FED<sup>3</sup> et BCE<sup>4</sup>), on observe un changement de tendance en 2021, sous l'effet notamment de la progression du cours du pétrole, du ralentissement des échanges internationaux et d'une demande mondiale soutenue.

L'inflation est de plus de 4 % en Allemagne et en Espagne sur un an.

---

<sup>2</sup> PIB : produit intérieur brut.

<sup>3</sup> FED : Réserve fédérale - la banque centrale des États-Unis.

<sup>4</sup> BCE : Banque centrale européenne.

En France, elle s'accélère au cours des derniers mois sous l'effet de la reprise économique. Elle s'établit à 3,4 % en 2021, niveau qu'elle n'a plus atteint depuis de nombreuses années.

Elle est soutenue par l'envolée des prix de l'énergie que le gouvernement français tente de limiter par des mesures particulières. Elle est prévue à un niveau de 1,5 % en 2022 (PLF 2022).

Les prix mondiaux de l'énergie (charbon, gaz, électricité) sont en hausse, les hydrocarbures également, même si de manière moins spectaculaire. Le prix du litre à la pompe en France n'a jamais été aussi élevé. S'ajoutent aux prix de l'énergie, des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation de la chaîne d'approvisionnement, une pénurie des matières premières.

#### 4) Un recours à l'emprunt facilité par des taux d'intérêts qui demeurent à un niveau bas malgré l'inflation.

La FED devrait revoir sa politique d'achats d'actifs et réviser à la hausse ses taux directeurs.

En ce qui concerne la BCE, elle devrait maintenir sa politique considérant que l'inflation devrait être temporaire.

Toutefois, l'inflation pourrait venir perturber ses prévisions et un suivi de son évolution et de son impact sur les taux sera nécessaire.

A ce stade, les opérateurs de marché n'anticipent pas de remontée à court terme des taux directeurs.

Si les niveaux de taux sont favorables à la réalisation des emprunts, les conditions de financement devront, toutefois, faire l'objet d'une surveillance.

#### 5) Focus sur la situation en France.

L'année 2020 a été celle d'une dégradation importante des comptes publics ; le déficit public s'est établi à -9,1 % du PIB.

On a assisté également à une forte hausse de l'endettement en 2020. La dette publique est passée de 94,5 % en 2019 à 115 % du PIB en 2020.

La dette liée au Covid s'est partagée entre 165 Mds€ sur le budget de l'Etat et 65 Mds sur la sécurité sociale.

On constate cependant une dynamique de reprise en 2021 (croissance du PIB de 6 % contre -7,9 % en 2020), qui pourrait se poursuivre pour les années à venir (4 % en 2022, puis 1,5 % par an, selon la plupart des observateurs), à condition que la crise sanitaire soit définitivement derrière nous.

Un retour de l'inflation est anticipé, qui devrait avoir un effet positif sur les impôts ménages, puisque les valeurs locatives cadastrales sont indexées sur l'évolution des prix, mais négatif concernant l'évolution en valeur des dépenses locales.

Les mécanismes de soutien prévus par l'Etat en 2020 et 2021 (et notamment le « filet de sécurité » pour le bloc communal), ne sont pour le moment pas reconduits en 2022, mais il n'est pas impossible qu'un décret de reconduction soit pris pour la reconduction de la compensation des pertes fiscales, voire des pertes de recettes tarifaires.

Les Français ont épargné, la confiance des consommateurs résiste, la crainte concernant le chômage diminue, mais celle concernant le pouvoir d'achat se fait jour.

Les observateurs considèrent que la dette française n'est pas risquée, mais on anticipe un strict contrôle des dépenses publiques, et une éventuelle nouvelle réforme des retraites.

## **B - Principales dispositions de loi des finances intéressant les collectivités locales**

La loi de finances pour 2022 présente peu de nouveauté dans l'attente, après les échéances électorales présidentielles et législatives, d'une nouvelle loi de programmation des finances publiques et « la fin du quoi qu'il en coûte ».

La loi de finances 2022 poursuit son soutien à l'investissement local.

- 1) Principale mesure : une rénovation des indicateurs financiers suite à la réforme de la taxe d'habitation avec un lissage de l'impact jusqu'en 2028.

Les indicateurs financiers concernés par la réforme de la TH (potentiel fiscal et financier, effort fiscal coefficient d'intégration fiscale), ont été remis à jour a minima par la loi de finance initiale pour 2021 (intégration de la compensation de la réduction des bases des locaux industriels).

Pour 2022, le PLF prévoit une prise en compte plus large de la réforme fiscale dans les indicateurs avec l'intégration de la majoration des résidences secondaires, DMTO<sup>5</sup>, TLPE<sup>6</sup> et du FNGIR<sup>7</sup>.

En 2022, une neutralisation de la réforme des indicateurs sera opérée, tandis que de 2023 à 2027 un lissage des variations sera effectué. La réforme pourrait être plus défavorable aux petites collectivités.

On passe de plus en plus pour les indicateurs à une logique de potentiel de ressources à celle d'un niveau de ressources. Il s'agit plus de mesurer la richesse fiscale mobilisée qu'un potentiel, et cela vient désavantager les collectivités avec forte charges qui ont été contrainte à mobiliser de faire appel à l'imposition de leurs contribuables.

- 2) DGF<sup>8</sup> : écrêtement modifié de la dotation forfaitaire/abondement des dotations de péréquation

Une progression de 95 M€ est prévue pour la dotation de solidarité urbaine, ainsi que pour la dotation de solidarité rurale, soit une augmentation légèrement plus importante que les trois dernières années (5 millions d'euros de plus pour chacune de ces deux dotations), et financée par un écrêtement plus marqué de la dotation forfaitaire de la DGF.

En effet le seuil d'écrêtement de la dotation forfaitaire a été modifié : jusqu'à présent les communes concernées par cette réfaction étaient celle dont le potentiel fiscal par habitant était supérieur ou égal à celui contrasté au niveau national. La loi de finances pour 2022 a relevé ce seuil à 85 %.

Cela signifie que le nombre de communes concernées par l'écrêtement sera plus restreint, et qu'elles supporteront un montant d'écrêtement plus important.

L'écrêtement reste malgré tout plafonné à 1 % des recettes de fonctionnement.

- 3) Les variables d'ajustement de l'enveloppe normée portées par les régions et donc sans impact pour le bloc communal

L'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales est en légère évolution, de 0,6 %.

Les variables d'ajustement de l'enveloppe ne devraient concerner que des ressources des Régions (notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), pour un montant de 50 M€.

<sup>5</sup> DMTO : Droits de mutation à titre onéreux.

<sup>6</sup> TLPE : Taxe locale sur la publicité extérieure.

<sup>7</sup> FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources.

<sup>8</sup> DGF : Dotation globale de fonctionnement.

#### 4) Fonds de péréquation stables

Le montant de l'enveloppe du FPIC<sup>9</sup> est maintenu à 1Md € mais des variations peuvent apparaître lors des calculs des montants individuels. Ces variations pourraient être amplifiées sous l'effet des nouveaux modes de calculs des indicateurs financiers.

L'enveloppe du FSRIF<sup>10</sup> reste stable depuis 2020 à 350M€. Comme pour le FPIC, la modification des indicateurs financiers pourront avoir un impact sur les notifications individuelles.

La contribution conjointe du FPIC et du FSRIF reste plafonnée à 14 % des recettes fiscales agrégées.

#### 5) Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 3,4 % après 0,2% en 2021.

Depuis 2018, ce coefficient est calculé selon l'inflation constatée entre les mois de novembre N et N-1 pour l'année N+1 (pour 2022, IPCH<sup>11</sup> entre novembre 2021 et novembre 2020).

#### 6) Réforme de la taxe d'habitation : intégration des rôles supplémentaires et modification du coefficient correcteur

2022 sera la seconde année où s'appliquera le mécanisme dû à la réforme fiscale relative à la suppression de la taxe d'habitation.

Pour rappel, la ville a perçu en 2021 la taxe foncière auparavant perçue par le département, afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation décidée par le gouvernement.

En effet, si le gouvernement a décidé, pour les 20 % contribuables continuant à acquitter une taxe d'habitation (80 % des contribuables en sont déjà exonérés depuis 2020), d'une suppression de la taxe d'habitation par tiers, de 2021 à 2023, les communes, en revanche, ne perçoivent plus aucune taxe d'habitation depuis de 2021, excepté celle sur les résidences secondaires.

A titre de compensation, elles perçoivent la taxe foncière auparavant perçue par le département, et cela s'est traduit concrètement par l'addition du taux de taxe foncière départemental à celui de la commune. Pour Ivry celui-ci s'élève à 47,82 % (13,75 % + 34,76 %).

Cependant, pour Ivry comme pour beaucoup de communes urbaines, ce transfert n'a pas été suffisant pour compenser la perte de recettes résultant de la suppression de la taxe d'habitation (TH).

Pour les communes « sous-compensées » comme Ivry, un coefficient correcteur a donc été appliqué en 2021 au nouveau produit de taxe foncière (communal + départemental), calculé de telle sorte que la ville obtienne un produit égal au produit de la taxe foncière communale 2021 augmenté d'un montant égal à la taxe d'habitation perçue en 2020.

Le coefficient correcteur notifié en 2021 était de 1,081949. Il a été recalculé par l'Etat en janvier 2022, pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation de 2020 émis jusqu'au 15 novembre. Ce nouveau calcul est la conséquence de l'application de l'article 41 de la loi de finances pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement.

Le coefficient correcteur définitif est égal 1,080356. Le produit fiscal correspondant à l'effet du coefficient correcteur a été d'un peu plus de 5 millions d'euros en 2021. A compter de 2022, ce coefficient continuera de s'appliquer aux bases foncières chaque année afin que la compensation ne soit pas figée, et prenne en compte l'évolution des bases.

---

<sup>9</sup> FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

<sup>10</sup> FSRIF : Fonds de solidarité de la région Île-de-France.

<sup>11</sup> IPCH : L'indice des prix à la consommation harmonisé.

## 7) Le soutien à la construction de logements.

A la suite de la Commission Rebsamen visant à relancer la production de logements, deux mesures ont été adoptées par le gouvernement :

- La première consiste en une compensation intégrale des exonérations de taxe foncière sur le bâti qui s'appliquent aux logements sociaux, pendant 10 ans, et pour les programmes de construction autorisés sur le mandant (de 2021 à 2026).
- La seconde disposition prévoit, à compter de 2023, le remplacement de l'exonération de 20 ans de taxe foncière pour les logements locatifs intermédiaires par un crédit d'impôt sur les sociétés.

8) Soutien à l'investissement local : abondement de 350M€ de la DSIL<sup>12</sup> pour le bloc communal.

La loi de finances reconduit les mesures de soutien à l'investissement pour un montant de 2,5Mds€ réparti entre 4 enveloppes (DSIL, DTER<sup>13</sup>, DPV<sup>14</sup>, DSID<sup>15</sup>) dont les conditions d'éligibilité diffèrent.

La DSIL fait l'objet d'un abondement particulier de 350M€ afin de permettre le financement des mesures prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

## **C - le risque de s'acheminer vers une nouvelle contribution des collectivités au redressement des comptes publics.**

La crise sanitaire, que le pays a traversée, a conduit à une dégradation des comptes publics.

En 2020, le PIB a connu un recul inédit à - 7,9 %.

Cette récession s'est traduite par un déficit public de 135 Md€, soit 9,1% du PIB porté principalement par l'Etat (- 6,8 %) du fait du financement des mesures de soutien à l'activité économique. Les comptes de la Sécurité sociale sont également déficitaires (- 2,1 % contre + 0,6 % en 2019), tandis que les comptes des collectivités locales sont restés équilibrés.

Le déficit public s'établit donc bien au-delà des critères de Maastricht (3 % du PIB).

En ce qui concerne la dette publique, elle a augmenté en 2020 de 275 M€, et représente 115 % du PIB. La dette liée à la crise sanitaire représente 165 Md€ portés par le budget de l'État et 65 Md€ portés par le budget de la Sécurité sociale.

Dans ce contexte, les engagements européens sont suspendus jusque fin 2022. Pour mémoire ces engagements sont le pacte de stabilité et de croissance, qui stipule que les déficits publics et les dettes publiques doivent être inférieurs respectivement à 3 % et 60 % du PIB, et le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) qui fixe un objectif de déficit structurel maximal à 0,5 % du PIB.

Si l'objectif d'une dette inférieure à 60 % ne semble plus devoir être d'actualité pour les années qui viennent, il ne devrait pas en être de même pour la cible de 3 % du déficit public, ce qui laisse présager un resserrement très prochain de la politique budgétaire de l'Etat, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer concernant les budgets locaux, si des mesures contraignantes relatives aux recettes et aux dépenses des collectivités venaient à être décidées.

Ainsi après - 9,1 % en 2020, le déficit devrait s'établir à - 8,4 % en 2021, et la trajectoire prévue pour les années suivantes est de - 4,8 % en 2022 pour revenir à un déficit public de 3 % du PIB en 2026.

<sup>12</sup> DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local.

<sup>13</sup> DTER : Dotation d'équipement des territoires ruraux.

<sup>14</sup> DPV : Dotation politique de la ville.

<sup>15</sup> DSID : Dotation de soutien à l'investissement des départements.

Pour ce faire la dépense publique évoluerait moins vite que l'inflation : cette dernière est prévue à un peu plus de 1,5 %, voire 1,75 % par an jusqu'en 2026, tandis que la dépense publique ne devrait pas excéder 1 % par an en 2022 et 2023, et 0,60 % les trois années suivantes.

Déjà des mesures correctives sont envisagées dès 2022 par la réduction d'une partie du déficit et le remboursement de la dette Covid (1,9Md€) qui se poursuivra sur 20 ans, l'Etat affectant à son remboursement 6 % de la croissance annuelle de ses ressources par rapport à 2020.

Le gouvernement n'a pas souhaité intégrer au projet de loi de finances 2022 de mécanisme spécifique de réduction de la dépense et particulièrement des dépenses des collectivités locales. Il a renvoyé ce débat à la prochaine loi de programmation des finances publiques après l'échéance présidentielle.

Néanmoins, des mesures similaires à celles adoptées dans les « contrats de Cahors » pourraient se profiler, et un contrôle strict de l'endettement des collectivités par la loi ne serait pas à exclure.

On constate depuis quelques années une volonté de l'Etat de « piloter » les budgets locaux par la dépense plus que par les ressources comme il a pu le faire par le passé (réfaction de la DGF).

Si le retour de la contractualisation n'a pas été souhaité dans le cadre du PLF 2022, la commission Arthuis sur l'avenir des finances publiques a proposé l'extension du dispositif à l'ensemble des collectivités et de leurs budgets annexes avec un mécanisme de reprise en cas de dépassement.

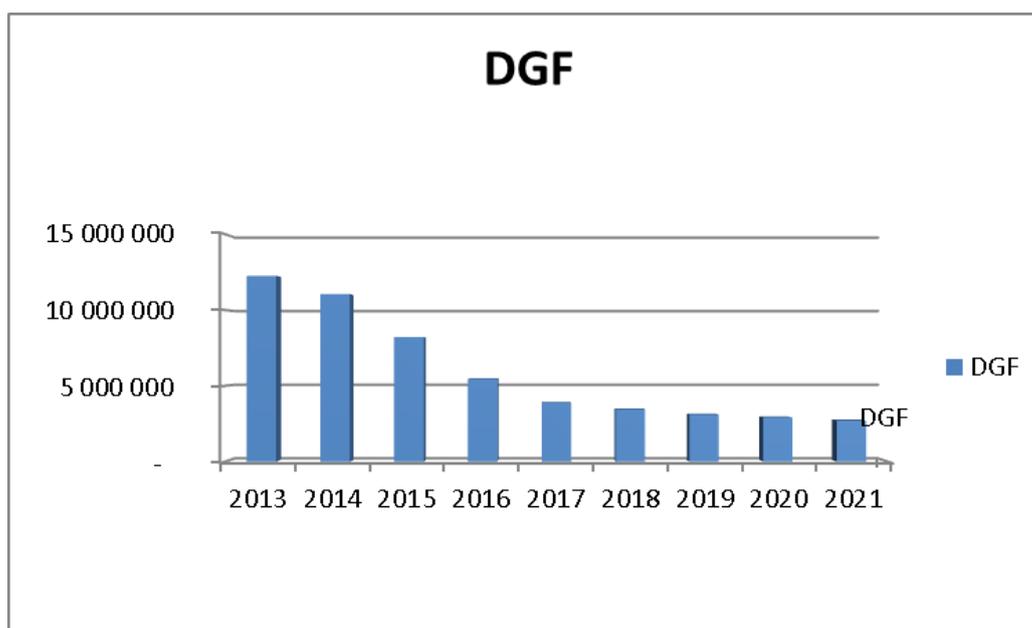
## **II - La situation des finances communales**

Au cours du dernier mandat, la commune a connu un contexte financier contraint sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics et le plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement imposé par l'Etat.

La contribution au redressement des comptes publics sur la période 2014-2017 a privé le budget communal de 18,4M€ cumulés par des prélèvements successifs sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ces moyens ont manqué pour le développement du service public local.

Pour mémoire, la DGF de la commune était de 12,2 M€ en 2013, elle n'était plus que de 2,7M€ en 2021.

La dotation forfaitaire continue de baisser chaque année en vue d'alimenter les dotations de péréquation verticale au sein des concours financiers de l'Etat.



A compter de 2018, les dépenses de fonctionnement du budget principal ne pouvaient augmenter de plus de 1,2 % annuels sous peine de sanction financière quelle que soit l'évolution des recettes de fonctionnement.

Il résulte des différentes réformes et mesures engagées par l'Etat et l'application des mécanismes de péréquation horizontale une perte de dynamisme des recettes de fonctionnement. Cette trajectoire risque d'être amplifiée par la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation.

**Rétrospective 2017-2021 : l'amorce d'une progression plus rapide des dépenses que des recettes de fonctionnement sous l'impulsion notamment de la gestion de la crise sanitaire en 2020 et 2021.**

Les données relatives à l'exercice 2021 sont des projections susceptibles d'ajustements constatés lors du vote du compte administratif.

Le périmètre est une vision consolidée du budget principal et budgets annexes hors budget du chauffage urbain qui s'équilibre sans intervention du budget communal.

Comme en 2020, la gestion de la crise sanitaire impacte les dépenses et recettes de fonctionnement.

Des recettes de fonctionnement en évolution :

	2 017	2 018	2 019	2 020	Projection 2021	évolution moyenne annuelle 2017/2021	évolution 2019/2020
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>158 010 432</b>	<b>157 292 951</b>	<b>162 010 404</b>	<b>159 635 913</b>	<b>163 230 015</b>	0,82%	2,25%
dont le produit fiscal (y compris les rôles supplémentaires et complémentaires).	67 120 852	68 118 333	69 626 009	72 547 703	73 742 779	2,38%	1,65%
dont l'attribution de compensation*	57 871 509	57 871 509	57 857 451	57 940 249	57 857 451	-0,01%	-0,14%
dont les droits de mutation	4 738 542	2 027 747	2 468 768	2 237 333	3 145 001	-9,74%	40,57%
dont la DGF	3 881 739	3 443 041	3 105 029	2 914 548	2 707 336	-8,61%	-7,11%
dont les compensations fiscales	1 680 325	1 648 073	1 872 868	1 898 638	1 345 911	-5,40%	-29,11%
dont la redevance spéciale à reverser au GOSB	1 189 035	1 268 506	1 368 659	1 148 399	12 899	-67,73%	-98,88%
dont les autres recettes	21 177 759	22 915 741	24 927 378	19 889 333	23 606 576	2,75%	18,69%
dont l'attribution du FSRIF	350 671		784 242	1 059 710	812 063	23,36%	-23,37%
<b>Recettes réelles de fonctionnement retraitées de la redevance spéciale à reverser au GOSB</b>	<b>156 821 397</b>	<b>156 024 444</b>	<b>160 641 745</b>	<b>158 487 514</b>	<b>163 217 116</b>	1,00%	2,98%
<b>Recettes réelles de fonctionnement retraitées de la redevance spéciale de la part compensation salaire</b>	<b>142 025 002</b>	<b>141 228 049</b>	<b>145 845 350</b>	<b>143 691 119</b>	<b>148 420 721</b>	1,11%	3,29%

\* 2016: Réforme institutionnelle du Grand Paris - Le périmètre des recettes est modifiée. A partir de 2016, la ville perçoit la dotation de compensation de la part salaire pour 14 796 395€ perçue auparavant par la communauté d'agglomération Seine Amont et la reverse en dépenses.

Les recettes évoluent de 3,29 % en moyenne annuelle et de 1,11 % entre 2020 et 2021, hors reversements à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (redevance spéciale et dotation part salaires). L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire qui a conduit à la fermeture d'équipements et a affecté l'activité régulière des services municipaux.

De même l'activité touristique est ralentie engendrant une baisse de produit de la taxe de séjour en 2020 mais encore en 2021.

Les recettes reflètent également les mesures prises par la Municipalité pour soulager les redevables dans le contexte de crise.

Après un fort recul en 2020, les recettes des services progressent sans pour autant retrouvé le niveau de 2019. Elles intègrent les financements de l'agence régionale de santé (ARS) et les versements de la CPAM pour les centres de vaccination et dépistage de la Covid-19.

Les droits de mutation représentent une ressource dynamique et non négligeable mais difficilement prévisible.

Au cours de la période, au regard du contexte socio-économique et en prévision de l'instauration obligatoire en 2021 par l'établissement territorial Grand-Orly Seine Bièvre de la TEOM qui pèsera sur les foyers ivryens, la municipalité a décidé de figer les taux de fiscalité dès 2017.

Pour autant, le produit fiscal progresse cependant en moyenne de 2,38 % par an sans évolution de taux.

L'augmentation résulte :

- d'une revalorisation forfaitaire par l'Etat des valeurs locatives, 0,4 % en 2017, 1,2 % en 2018, 2,2 % en 2019, 0,9 % en 2020, 0,2 % en 2021 ;
- de l'évolution physique des bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière relatives au solde entre démolitions et constructions nouvelles.

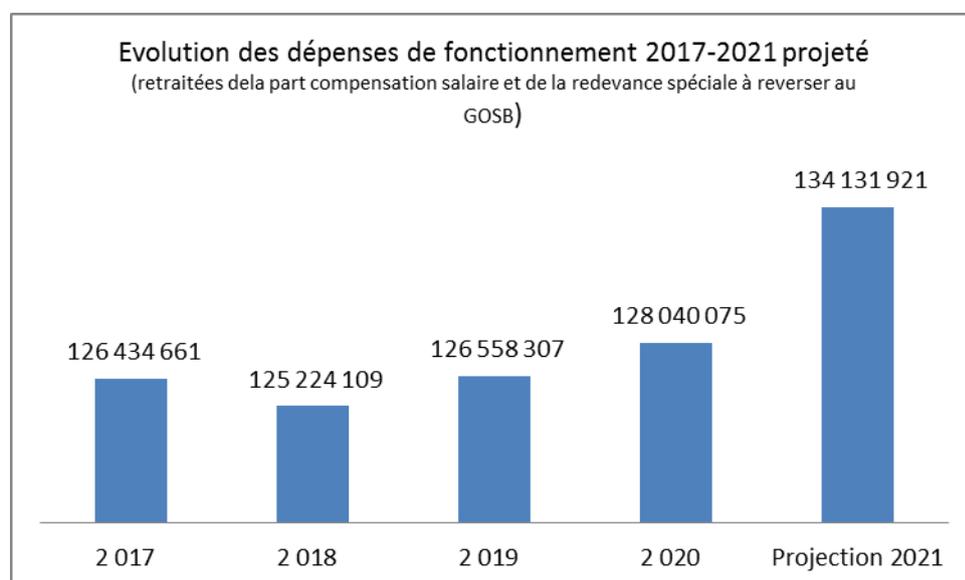
	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>		<b>2021</b>
Bases du foncier bâti	122 855 617	124 058 062	130 085 448	Bases du foncier bâti	127 676 975
<i>évolution annuelle</i>	2,94%	0,98%	4,86%	<i>évolution annuelle</i>	-1,85%
Taux de TFB	34,07%	34,07%	34,07%	Taux de TFB	47,82%
Produit de TFB	41 891 262	42 314 861	44 407 612	Produit de TFB	61 310 634
<i>évolution annuelle</i>	3,08%		4,95%	<i>évolution annuelle</i>	38,06%
Bases du foncier non bâti	447 323	493 402	577 257	Bases du foncier non bâti	613 080
<i>évolution annuelle</i>	-4,93%	10,30%	17,00%	<i>évolution annuelle</i>	6,21%
Taux TFNB	53,74%	53,74%	53,74%	Taux TFNB	53,74%
Produit de TFNB	240 391	265 154	310 218	Produit de TFNB	329 469
<i>évolution annuelle</i>	-4,93%	10,30%	17,00%	<i>évolution annuelle</i>	6,21%
Bases de taxe d'habitation	96 910 246	102 379 680	106 204 915	Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	4 519 959
<i>évolution annuelle</i>	-0,21%	5,64%	3,74%	<i>évolution annuelle</i>	
Taux de TH	20,38%	20,38%	20,38%	Taux de THRS	20,38%
Produit de la majoration de la TH sur les résidences secondaires	271 060	268 864	284 600	Produit de la majoration de la TH sur les résidences secondaires	311 681
Produit de TH	20 021 368	21 133 864	21 929 186	Produit de THRS	1 232 849
<i>évolution annuelle</i>	-0,33%	5,56%	3,76%		
				produit de l'effet du coefficient correcteur	5 101 671
<b>Produit fiscal total soumis aux taux</b>	<b>62 153 021</b>	<b>63 713 879</b>	<b>66 647 016</b>	<b>Produit fiscal total soumis aux taux</b>	<b>67 974 623</b>
<i>évolution annuelle</i>	1,92%	2,51%	4,60%	<i>évolution annuelle</i>	1,99%
FNGIR et DCRTP	5 965 312	5 882 309	5 840 766	FNGIR et DCRTP	5 840 766
Dotations de compensation (des exonérations fiscales accordées par l'Etat)	1 648 073	1 872 868	1 898 638	Dotations de compensation (des exonérations fiscales accordées par l'Etat)	1 345 911
<i>évolution annuelle</i>	-1,92%	13,64%	1,38%	<i>évolution annuelle</i>	-29,11%
<b>TOTAL</b>	<b>69 766 406</b>	<b>71 469 056</b>	<b>74 386 420</b>		<b>75 161 300</b>

## Les dépenses de fonctionnement en évolution plus marquée en 2021

	2 017	2 018	2 019	2 020	Projection 2021	évolution moyenne annuelle 2017/2021	évolution 2020/2021
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>142 420 091</b>	<b>141 276 949</b>	<b>142 723 361</b>	<b>143 960 757</b>	<b>148 928 316</b>	1%	3%
dont fonds de péréquation (FPIC et ESRIF)	1 852 168	2 177 047	1 850 057	1 649 201	1 455 380	-6%	-12%
dont la redevance spéciale à reverser au GOSB	1 189 035	1 256 445	1 368 659	1 124 287		-100%	-100%
dont le fonds de compensation des charges territoriales**	20 051 568	19 362 733	20 343 511	20 598 554	19 847 904	0%	-4%
dont contingents et participations	4 072 709	6 570 060	6 806 509	6 972 855	8 163 847	19%	17%
dont subventions aux associations	4 065 972	3 962 174	3 753 208	3 639 739	3 522 488	-4%	-3%
dont frais de personnels	82 645 924	79 987 385	81 301 055	81 826 442	84 124 718	0%	3%
dont crédits des services	26 050 233	25 572 656	24 916 573	25 931 491	29 788 321	3%	15%
dont intérêts de la dette	2 492 481	2 388 449	2 383 790	2 218 188	2 025 658	-5%	-9%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement retraitées de la part compensation salaire et de la redevance spéciale</b>	<b>126 434 661</b>	<b>125 224 109</b>	<b>126 558 307</b>	<b>128 040 075</b>	<b>134 131 921</b>	1%	5%
<b>retraitées de la part compensation salaire, de la redevance spéciale et des fonds de péréquation</b>	<b>124 582 493</b>	<b>123 047 062</b>	<b>124 708 250</b>	<b>126 390 874</b>	<b>132 676 541</b>	2%	5%

\* 2018 extension du périmètre du CCAS ayant un impact sur la structure des dépenses

\*\* comprend à partir de 2016 la dotation de compensation de la part salaire à reverser au territoire par le biais du FCCT pour 14 796 395



La population progresse nécessitant l'adaptation des services et équipements municipaux pour répondre aux besoins nouveaux.

Outre le développement démographique, les dépenses de fonctionnement de la commune doivent tenir compte de l'inflation, de l'augmentation des contingents, de l'augmentation des dépenses de personnel sous l'effet du GVT<sup>16</sup>, mais aussi des mesures gouvernementales.

Hors reversements à l'établissement public territorial (redevance spéciale et dotation de compensation de la part salaire), les dépenses de fonctionnement évoluent de 1% en moyenne par an sur la période et de 5% entre 2020 et 2021 sous l'effet de l'évolution des dépenses des services, de la masse salariale et des contingents.

<sup>16</sup> GVT : glissement vieillesse technicité.

Les contingents connaissent une évolution de 19 % en moyenne par an et de 17% entre 2020 et 2021 notamment sous l'effet d'une progression des versements aux écoles privées pour les classes maternelles, pour le contingent incendie et en soutien aux actions du CCAS.

La masse salariale est maîtrisée sur la période mais connaît une inflexion en 2021 dont notamment la rémunération des personnels du centre de vaccination.

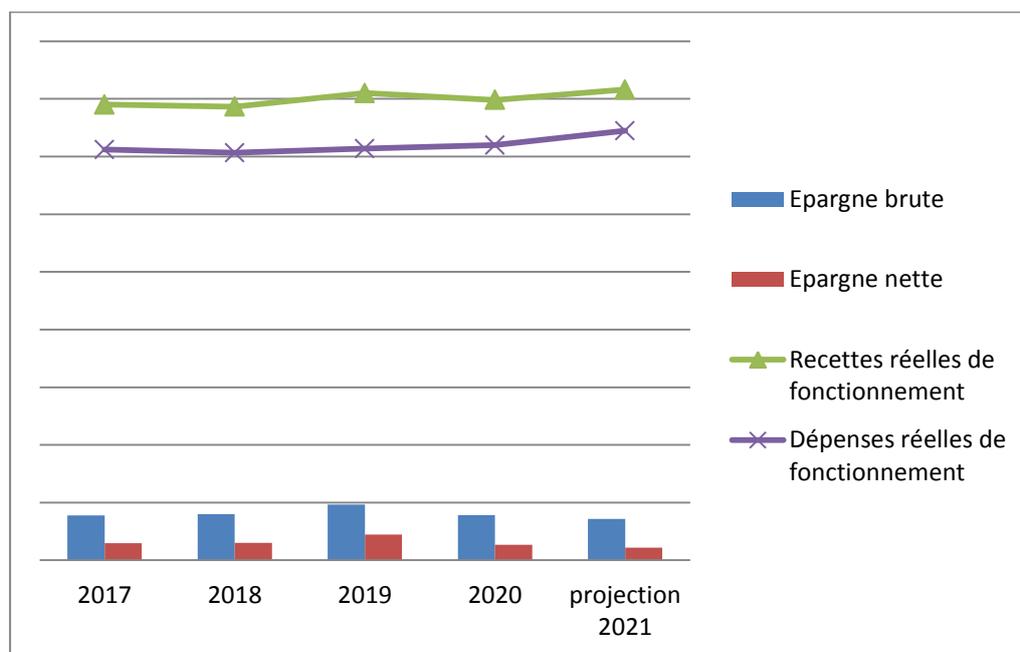
Les dépenses des services connaissent une évolution moyenne annuelle de 3 % mais progressent plus rapidement en 2021. Elles tiennent compte notamment du financement des centres de vaccination et dépistage pour plus de 2.1M€, d'une évolution du versement du forfait post stationnement (0,24M€), dépense que la ville ne maîtrise pas, d'un montant plus important pour l'achat de repas en 2021 au SIRECO (0,44M€), ...

Les subventions aux associations sont maintenues.

La contribution cumulée aux fonds de péréquation national et régional diminue sur la période (- 6 %). Toutefois, ces prélèvements sont difficilement prévisibles et la modification des indicateurs de richesse pourrait amplifier cette tendance.

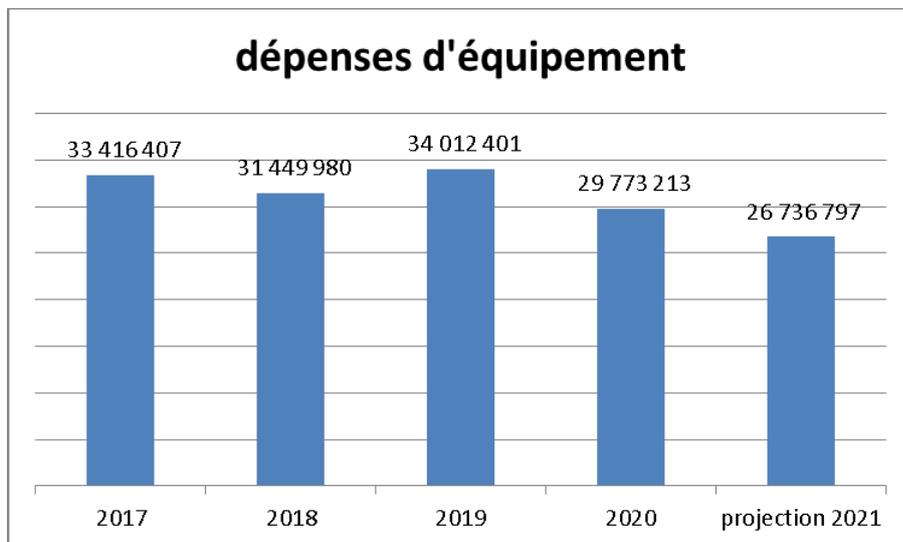
L'instauration de la TEOM territoriale par le territoire a pour conséquence un allègement du fonds de compensation des charges territoriales. La commune ne collecte plus de redevance spéciale pour l'EPT.

### Une épargne en repli à compter de 2020 du fait de l'évolution des dépenses et recettes en 2020 et 2021



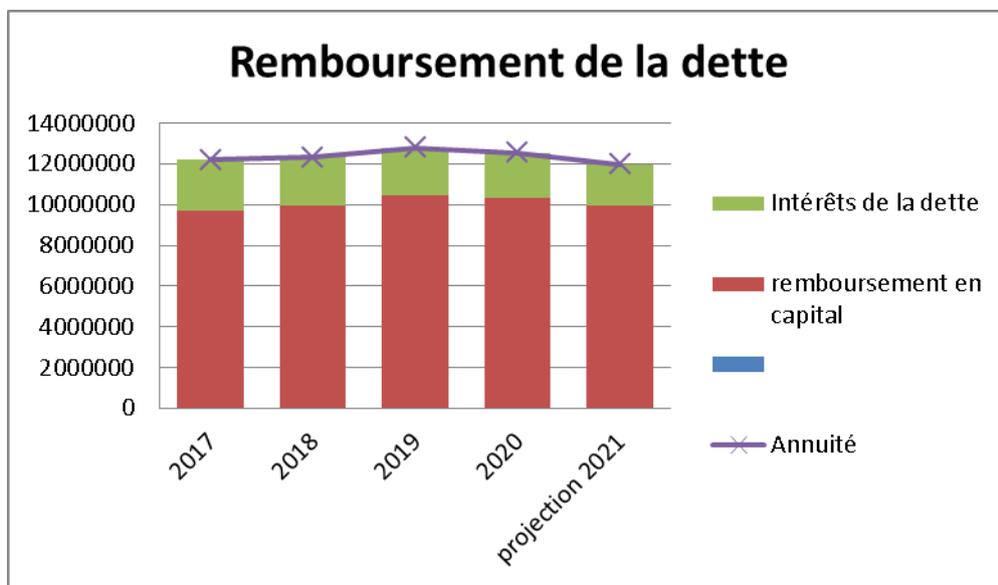
	2017	2018	2019	2020	Projection 2021	évolution moyenne	évolution 2020/2021
Epargne brute	15 590 341	16 016 002	19 287 043	15 675 156	14 301 699	-2,1%	-8,8%
Epargne nette	5 880 940	6 079 971	8 854 554	5 337 984	4 333 315	-7,4%	-18,8%

## Les dépenses d'équipement



## L'annuité d'emprunt demeure stable

	2017	2018	2019	2020	projection 2021
<b>Annuité</b>	12 201 882	12 324 479	12 816 279	12 555 360	11 994 042
<b>remboursement en capital</b>	9 709 401	9 936 030	10 432 489	10 337 172	9 968 384
<b>Intérêts de la dette</b>	2 492 481	2 388 449	2 383 790	2 218 188	2 025 658



	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette (en M€)	108,8	113,4	116,9	115,6	115,6
Evolution en volume (en M€)	-1,7	4,6	3,6	-1,3	
Evolution en %	-2%	4%	3%	-1%	0%

## **Capacité de désendettement**

	2017	2018	2019	2020
ratio de désendettement	6,79	7,16	4,87	4,82

(source DGFIP et Finance Active)

## **Les points de vigilance pour la période à venir**

### L'impact des réformes engagées par l'Etat sur les recettes communales :

- ✓ La modification de l'écrêtement de la part forfaitaire de la DGF pourrait conduire à une baisse plus rapide de la dotation forfaitaire de la DGF communale.

Les communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 75 % de la moyenne nationale subissaient un écrêtement de leur part forfaitaire A compter de 2022, ce seuil est ramené à 85 % avec le maintien d'un plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement N-2.

Le nombre de communes portant l'écrêtement est resserré, avec le risque de voir la part forfaitaire de la DGF diminuer ou disparaître plus rapidement encore pour ces communes.

- ✓ La réforme des indicateurs financiers : des impacts à mesurer pour la commune.

La réforme pourrait avoir des conséquences sensibles sur la dotation globale de fonctionnement et notamment la dotation de solidarité urbaine, les fonds de péréquation (FPIC et FSRIF) tant pour les contributions que les attributions.

Bien que la loi de finances ait prévu un lissage sur 6 ans des impacts de la réforme, A. Laignel, Président du comité des finances locales, invite à se saisir de la loi de finances 2023 pour apporter des corrections à ce dossier

- ✓ La réforme de la taxe d'aménagement :

La loi de finances 2021 a modifié les modalités d'exigibilité de cette taxe.

Payée au 12<sup>ième</sup> et 24<sup>ième</sup> mois suivant la délivrance du permis de construire, à compter de 2023, le fait générateur et la temporalité sont révisés : pour les permis délivrés après cette date, le produit de la taxe d'aménagement sera versé à compter de la réception de la déclaration d'achèvement de travaux (DAACT) par la mairie (première moitié versée à 90 jours après réception et à 6 mois pour le solde).

Cela nécessitera pour l'administration communale une veille et un contrôle accrus des déclarations d'achèvement (qui sont aléatoires), afin d'encaisser au plus tôt les taxes. Ces changements rendent plus imprévisibles la perception des ressources et leurs prévisions, ce qui induit des difficultés budgétaires et de trésorerie.

### Produit de taxe d'aménagement :

<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
794 776	1 843 972	4 287 289	1 880 100

Cette taxe sera en forte baisse dans les prochaines années compte tenu de la réforme engagée qui opérera un décalage temporel de sa perception.

Il est à noter que cette réforme vient simplifier la gestion de cette taxe au sein des services de l'État.

### Les missions de service public soumises au risque de l'inflation et des difficultés d'approvisionnement

Du fait de la désorganisation de la production mondiale, des difficultés d'approvisionnements, de la hausse des coûts des matières premières, les prix peuvent connaître pour certains segments d'achats des évolutions importantes, et, il peut être difficile d'évaluer les surcoûts et leur pertinence. Les livraisons peuvent subir des décalages.

Le renchérissement du coût de l'énergie fait peser des inquiétudes sur la section de fonctionnement et encourage à poursuivre les efforts de rénovation thermique des bâtiments communaux, à l'instar des efforts faits depuis 2010 qui ont permis des gains énergétiques et ont préservé le budget communal tout en permettant le fonctionnement d'équipements nouveaux.

Les projets d'investissement pourront également pâtir de ce contexte nouveau.

Plusieurs experts estiment, par ailleurs, que l'inflation va toucher les dépenses des collectivités sur plusieurs années venant obérer leur épargne et donc les capacités à investir d'autant que l'inflation pourrait avoir à terme un impact sur les taux d'intérêt.

## **III - Les orientations et les enjeux locaux de la construction budgétaire**

### **A - Les enjeux du contexte local.**

#### **Un contexte d'incertitudes et de prudence cette année encore pour l'élaboration budgétaire**

Le contexte de l'élaboration budgétaire est celui de la crise sanitaire qui se prolonge et vient impacter le quotidien des services municipaux comme celui des habitants.

L'épidémie de la Covid-19 se poursuit nécessitant des adaptations pour répondre aux besoins de la population avec le maintien du centre de vaccination, la réouverture du centre de dépistage, la mise en œuvre des protocoles sanitaires, l'adaptation de l'offre de services et l'accompagnement social. L'ajustement des effectifs et des organisations de travail pour assurer un accueil optimal des usagers et poursuivre les missions de service public est également nécessaire.

Avec un niveau inédit, l'inflation, vient mécaniquement soutenir les recettes fiscales du fait de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales mais elle fait peser des inquiétudes sur l'évolution des dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement et donc la capacité à maintenir le périmètre du service public de manière conforme aux engagements.

Au regard du contexte, il existe un risque de voir les dépenses de fonctionnement progresser plus vite que les recettes.

Dans ce cadre, il a été demandé à l'administration de travailler à la maîtrise des dépenses et à l'optimisation des recettes de la section de fonctionnement afin de préserver un niveau d'épargne suffisant permettant de soutenir un programme d'investissement de l'ordre de 32M€ voire 33M€ annuels sur la durée de la mandature. Une attention spécifique aux recettes d'investissement est attendue pour limiter le recours à l'emprunt et projeter une programmation d'investissements ambitieuse au cours du mandat permettant d'accompagner le développement local et l'arrivée de nouvelles populations.

La consigne d'un travail de projection à 0 % des dépenses de fonctionnement hors actions nouvelles portées par le projet municipal a été donné pour cette construction budgétaire.

Par ailleurs, un travail spécifique d'analyse de l'impact financier du développement futur tant en recettes qu'en dépenses sera engagé afin de préciser la capacité de la ville à poursuivre ses politiques publiques tout en assurant la soutenabilité financière de ses projets.

### **Les relations financières avec l'intercommunalité**

La réforme institutionnelle instaurant la Métropole du Grand Paris (MGP) et les établissements publics territoriaux a établi des relations financières complexes entre les différentes entités locales.

#### Les relations financières avec la Métropole du Grand Paris :

La commune reçoit de la MGP l'attribution de compensation d'un montant de 57,8M€.

C'est en volume la recette de fonctionnement la plus importante après le produit fiscal.

L'attribution de compensation correspond aux recettes de fiscalité économique perçue par la ville et figées pour leurs montants de 2012 auxquelles sont défalqués les volumes financiers nécessaires à couvrir les charges des compétences transférées à l'ex-CASA ou à la MGP. Cette part représente un montant de 43M€ à laquelle s'ajoute le montant de 14,8M€ correspondant à dotation de compensation de la part salaire perçue initialement par la commune dans le cadre de la DGF et transférée à la CASA.

La commune reverse cette somme de 14,8M€ au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre par le biais du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). Dans ce cas, la commune a un rôle de boîte aux lettres.

Aucun nouveau transfert n'est anticipé à cette date.

Par ailleurs, La MGP a mis en place un fonds d'investissement métropolitain par lequel elle apporte des subventions aux budgets locaux. La commune dépose chaque année plusieurs projets afin d'obtenir des financements.

#### Les relations financières avec le territoire Grand-Orly Seine Bièvre :

La commune verse au territoire Grand-Orly Seine Bièvre un fonds de compensation des charges territoriales. Ce fonds couvre les charges des compétences transférées au Territoire augmenté de 14,8 M€ reçus de la Métropole du Grand Paris (MGP), dans l'attribution de compensation.

Il est à noter que la CLECT<sup>17</sup> arrête chaque année le montant définitif du FCCT de l'année N-1 et fixe le montant du FCCT provisoire en fonction du besoin de financement de l'EPT.

La prévision des crédits dédiés au FCCT est donc susceptible d'ajustement après communication des travaux de la CLECT territoriale.

Afin de clarifier les relations financières avec les communes membres, l'EPT entend mettre en œuvre un pacte financier, fiscal et social en 2022 afin de renforcer la solidarité territoriale et mettre en œuvre le projet de territoire en lien avec les besoins des villes, optimiser la situation financière et donner au territoire comme aux villes une plus grande lisibilité pluriannuelle.

#### Depuis 2021, l'instauration règlementaire d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire d'Ivry-sur-Seine

Par obligation légale, l'établissement public territorial GOSB a instauré une TEOM territoriale en 2021.

Ivry était la seule commune du territoire Grand-Orly Seine Bièvre à ne pas avoir institué de TEOM. La ville finançait le service par le budget général.

---

<sup>17</sup> CLECT : commission locale d'évaluation des charges territoriales.

La TEOM consiste donc en un impôt nouveau pour les Ivryen.ne.s dont ils/elles se sont acquitté.e.s, en tant que propriétaires, pour la première fois en 2021. Elle est récupérable dans les charges des locataires. Le territoire a été découpé en différentes zones, avec pour chacune d'entre elles un taux de TEOM différent. Un tel découpage est possible lorsque, pour chaque zone, les conditions de réalisation et le coût du service public rendu sont différents.

Ivry étant actuellement considérée comme une zone en elle-même, il a donc été possible de lui attribuer un taux spécifique, et non le taux moyen de plusieurs communes.

Le taux ivryen a été fixé en 2021 à 0,79 %, de telle sorte que la TEOM prélevée à Ivry vienne financer progressivement le coût total du service. Le choix de la progressivité est portée par la Municipalité afin de préserver les habitant.e.s d'Ivry au regard d'un choix fiscal subi, mais, à terme, la taxe financera entièrement le service.

Pour l'instant, il s'agit d'une répartition entre la prise en charge par le contribuable et le budget communal qui finance le service via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Pour un contribuable logeant dans un local de 3/4 pièces, un taux de 0,79 % génère une cotisation d'environ 30 € par an et représente une moindre charge de 1,2M€ pour le budget communal.

Le coût net projeté du service pour 2022 est de 5,3M€ à couvrir par la TEOM et le FCCT.

Il est proposé de faire porter 3.2 M€ par la TEOM pour un taux prévisionnel qui pourrait être de 2,04 % et de 2,1M€ par le budget communal.

La cotisation pour un contribuable logeant dans un local de 3/4 pièces serait alors proche de 82 €.

Dans une telle hypothèse, il pourrait être envisagé que le coût net du service puisse être couvert par la fiscalité dès 2024.

Pour mémoire, la municipalité avait fait le choix dès 2017 de geler les taux de fiscalité en préfiguration de l'instauration de la TEOM à horizon 2021.

De plus, 80% des contribuables ivryen.ne.s s'acquittent plus de taxe d'habitation depuis 2020 et 20 % ne supporteront plus qu'un tiers de cette taxe en 2022 avant une disparition totale en 2023.

## **B – Les orientations de la construction budgétaire**

Le budget de la mandature se veut porteur d'un service public adapté et utile à tous.

La crise sanitaire qui se poursuit, s'accompagne d'une crise économique et sociale qui touche plus durement les personnes les plus fragiles, les plus précaires et les plus isolées. Comme en 2021, le budget communal permettra de répondre aux enjeux de solidarité, mais également aux enjeux de transition écologique, de démocratie et citoyenneté.

Dans un contexte où l'inflation grève le pouvoir d'achat des ménages, la solidarité s'exprimera par le maintien d'une politique de quotient familial favorable et respectueuse des capacités contributrices des familles. Le poids de la fiscalité restera maîtrisé malgré la progression de la TEOM suite à son instauration en 2021 par le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

Pour la 5ème année consécutive, il est proposé que les taux de fiscalité ne soient pas réévalués.

Pour ne pas peser sur les contribuables et redevables et ne pas dégrader la situation financière, la sollicitation de toutes sources de financements institutionnels et subventionnements sera recherchée.

Le budget 2022, comme en 2020 et 2021, apportera les dotations en fournitures et matériels, les moyens pour répondre à la crise sanitaire, et favoriser la lutte contre l'épidémie à l'instar du centre de dépistage et de vaccination... Les moyens seront mis en œuvre pour accueillir les usagers et notamment les enfants dans des conditions sécurisées.

Au-delà des mesures prises dans le cadre de la gestion de crise, le budget communal portera de premières actions en adéquation avec les préoccupations la majorité municipale.

### Le climat et la transition énergétique :

Dans le prolongement de la démarche qui a associé la population dès le mois de juin autour des préoccupations environnementales et a abouti aux priorités définies par les habitant.e.s, le budget 2022 aura comme ambition de porter les axes thématiques et actions retenues telles la végétalisation de l'espace, le développement de pistes cyclables, la gestion et la réduction des déchets en lien avec le territoire etc...

En ce qui concerne les bâtiments communaux, le BP 2022 s'appuiera sur les préconisations des schémas directeurs de maintenance et de l'énergie réalisés en 2020 et 2021, afin de définir les priorités de maintenance et d'intervention sur les équipements, et, agir pour assurer la qualité d'accueil et de conditions de travail.

Le schéma directeur de l'énergie montre qu'avec un maintien du niveau d'effort actuel en investissement, les objectifs à horizon de 2030 de réduction des consommations de 40% de la loi de transition énergétique seront atteints compte tenu des gains déjà réalisés depuis 2010 sur l'amélioration des installations thermiques. Ces gains ont permis de ne pas augmenter les crédits dédiés aux fluides alors que le nombre d'équipements augmentait. Outre son action positive pour le climat, l'isolation et la rénovation thermique des bâtiments est une préconisation pour contenir les surcoûts de l'énergie et préserver le budget.

Le budget permettra la finalisation de l'étude pour mesurer l'empreinte carbone de la ville, la poursuite du renouvellement progressif de la flotte de véhicules municipaux, le développement d'ilots de fraîcheur, ...

### L'émancipation et les politiques éducatives :

Le budget dédié à la culture confortera les équipements culturels et les partenaires pour amener la création contemporaine au plus près d'une diversité de publics dont il est souhaité qu'elle soit toujours plus nombreuse. Pour ce faire, chaque équipement culturel de la Ville bénéficiera d'une ligne spécifique à l'action culturelle. La proximité des artistes et des habitant.e.s sera développée grâce à une intervention de résidences d'artistes sur le territoire, dont une vise à amorcer la célébration des 40 ans de la Galerie Fernand Léger en 2023. L'éducation artistique et culturelle massive déployée via le parcours culturel est confortée.

La livraison de l'école Anne Sylvestre permettra une ouverture sur le quartier Ivry Confluences en pleine mutation.

Une attention particulière sera portée à la qualité des équipements scolaires, et des accueils péri et extrascolaires, pour tous les enfants et notamment les enfants à besoins particuliers, avec le souci de veiller à l'égalité filles-garçons.

Les actions autour du développement durable (les expérimentations autour des ilots de fraîcheur par exemple), voire de l'éducation à la condition terrestre seront centrales, dans le prolongement de la conférence climat.

Malgré l'annulation contrainte, cette année encore, du fait de la crise sanitaire, des séjours d'hiver, un nombre de places maximal sera proposé aux enfants et aux jeunes de 4 à 17 ans sur les centres municipaux d'Héry-sur-Ugine et Les Mathes, dont des séjours itinérants, avec le souci d'une qualité pédagogique et d'une gestion optimale des moyens municipaux.

De même, la situation sanitaire et les mesures gouvernementales ont conduit la municipalité à annuler les séjours des classes de découverte en janvier et février. Toutefois, en étroite collaboration avec les services de l'Etat, il est prévu d'accueillir une vingtaine de classe de pleine nature dans les centres de vacances de la ville.

Tous ces séjours ont pour objectifs d'offrir aux enfants la possibilité un cadre collectif.

En ce qui concerne la politique sportive, la ville poursuivra son action pour le sport pour tous, comme vecteur de rassemblement et de cohésion, comme outil d'éducation et d'inclusion. Elle engagera un projet local au regard de l'opportunité que représente l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 à Paris.

Une attention particulière sera portée à la jeunesse avec le souci de mieux répondre aux besoins des jeunes dans un cadre favorisant l'émancipation, l'engagement et l'accès aux droits.

### La petite enfance :

Le Budget 2022 porte la mise en place de l'aide Communale pour l'accueil au Domicile d'une Assistante Maternelle (ACADAM) sur une année complète. Cette aide, créée en novembre 2021 pour les parents qui ont recours à une assistante maternelle, représente un coût de 151 000 € (53 000 € en 2021 pour 4 mois d'activité).

Les structures ont été fortement impactées par la crise sanitaire depuis 2 ans et confrontées à de sérieuses difficultés de recrutement. Ces difficultés se sont traduites par une baisse de la capacité d'accueil et de l'activité impliquant une diminution des recettes de la CAF. Un retour à un fonctionnement « normal » des équipements de la Petite enfance est espéré au plus vite et représente un enjeu pour le service public local.

Les structures communales comme les crèches, mais aussi la restauration scolaire,... sont confrontées à l'augmentation des tarifs de différents produits (gants en plastique, sur chaussures, ...) mais également à des obligations règlementaires qui ont un impact sur les budgets (loi Egalim visant à supprimer le plastique pour la restauration collective et l'augmentation de la consommation de produits bio).

- L'aménagement et le développement de la ville :

Le projet de la revitalisation du centre-ville et du centre Jeanne Hachette sera poursuivi, comme les projets d'aménagements Ivry Confluences, Gagarine mais aussi l'accompagnement du projet quai de Seine.

Afin que chacun puisse trouver un logement répondant à ses besoins et ses moyens, construire in parcour résidentiel, la ville poursuivra les efforts d'aides à la construction et à la réhabilitation de logements sociaux, en apportant également les moyens au territoire Grand-Orly Seine Bièvre d'accompagner le secteur privé en difficulté.

Les moyens pour l'hygiène (traitement des punaises de lit, d'enlèvements et nettoyages de terrains privés, de logements ...) seront reconduits.

Sur le champ social :

Une attention particulière sera portée au contexte social et à la dégradation des conditions de vie de la population. La ville maintiendra son soutien au CCAS et à ses structures de santé.

- La démocratie et le vivre ensemble :

Le budget favorisera la préservation du lien social, le débat et la démocratie par le fonctionnement des maisons de quartier, des comités de quartier, de l'assemblée citoyenne, le soutien aux associations, l'organisation de festivités au plus près des habitants et une nouvelle édition d'Ivry-en-Fête au mois de juin.

Toutefois, les développements inconnus de la crise sanitaire et les mesures à venir en conséquence conduisent à une vigilance accrue et rendent difficile les projections. Le budget communal devra faire preuve de souplesse dans son exécution comme cela a déjà été le cas au cours des 2 derniers exercices tout en veillant aux équilibres généraux.

Des réajustements voire des redéploiements d'actions, des choix nouveaux seront éventuellement nécessaires en cours d'année.

✓ Les hypothèses et orientations

Comme pour les exercices antérieurs, l'évolution des dépenses de fonctionnement doit être contenue tout en permettant la continuité de l'action communale et les moyens pour de nouvelles priorités portées par le projet de ville.

L'épargne (solde entre les recettes et dépenses de fonctionnement) doit être suffisante pour couvrir l'annuité de la dette (intérêts et capital) et dégager un autofinancement qui autorise un programme d'investissement d'un montant proche de 32/33M€. Le recours à l'emprunt doit demeurer raisonnable de façon à préserver l'avenir.

Un travail rigoureux devra se poursuivre pour maintenir les recettes et rechercher des financements pour soutenir les dépenses d'investissement et contenir l'emprunt.

- Les recettes de fonctionnement :

Au regard de la persistance de la crise sanitaire, des conséquences économiques et sociales, d'une inflation qui vient amputer le pouvoir d'achat des ménages, il n'est pas prévu de réévaluation des taux de fiscalité communale pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive.

Les hausses des impositions, à situation égale, résulteront de la seule revalorisation des bases locatives précisées en loi de finances.

La politique du quotient familial est maintenue. Les tarifs des activités n'ont pas évolué depuis deux ans et pourraient être revus à la hausse au regard de l'inflation que subit le budget communal, sans qu'une décision n'ait été prise à ce stade.

Les projections budgétaires présentées ne présentent pas d'évolution de tarifs.

- Les dépenses de fonctionnement :

Leur augmentation du fait des besoins sanitaires, du développement d'actions et de besoins nouveaux, du renchérissement de certains coûts devra être contenue afin de préserver l'épargne.

## **IV - Les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget**

### **A - Les recettes de fonctionnement**

Elles veillent à préserver les ménages par l'absence d'augmentation de taux de fiscalité et une tarification des services publics au plus près de la faculté contributive des habitants par une politique de quotient familial favorable.

Les ressources totales de fonctionnement (tous budgets confondus hors chauffage urbain) sont estimées en augmentation de 2.6M€ soit 1.6% par rapport au BP 2021 principalement sous l'effet du produit fiscal mais également par une prévision des droits de mutation en hausse.

Les recettes des services sont attendues en évolution par rapport à la préparation budgétaire 2021 (+0.6M€).

Elles comprennent plus précisément :

✓ Le produit fiscal

Il est estimé à ce stade à 75 M€.

Il prend en compte :

- une revalorisation des valeurs locatives de 3,4 % inscrite en loi de finances,
- les évolutions physiques des bases,
- la compensation par l'Etat des exonérations dont bénéficient les logements sociaux,
- la majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale conformément à la décision du Conseil municipal,
- une absence de revalorisation des taux de fiscalité conformément aux engagements de la Municipalité depuis 2018.

Le travail d'estimation des bases fiscales prévisionnelles prévoit, à ce stade, une augmentation des bases d'environ 1 million d'euros en 2022, qui prend notamment en compte l'imposition des constructions de locaux intervenues ces dernières années.

La prévision intègre également la revalorisation des valeurs locatives et les démolitions de locaux intervenues en 2021, ainsi que le mécanisme du à la réforme fiscale relative à la suppression de la taxe d'habitation.

Pour 2022, le produit fiscal anticipé à ce stade par la ville au titre des seules contributions directes est estimé à 69,1 M€.

A ce produit, s'ajoutent le fonds de garantie pour 3,9 M€ et la dotation de compensation **de la réforme de la** taxe professionnelle (DCRTP) estimée à 1,9 M€.

Il est à noter que cette année, et contrairement aux années 2019 et 2020, la DCRTP n'est pas incluse dans les variables d'ajustement.

✓ Les allocations compensatrices

Elles sont censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux.

Elles ont été pour la plupart transformées en variables d'ajustement au cours des dernières années, et ont souvent été déconnectées des questions fiscales. Cependant cette année la loi de finances ne prévoit pas qu'elles soient affectées par une réfaction particulière.

En 2021, une nouvelle allocation compensatrice a été versée à la commune, correspondant à la compensation de la réduction de moitié de la taxe foncière des entreprises industrielles prévue par la loi de finances pour 2021.

L'Etat, s'il tient son engagement dans les années futures, compensera donc la perte de recettes liée à cette réduction de moitié des valeurs locatives via des dotations de compensation dynamiques, qui évolueront en fonction des bases industrielles. Cependant l'allocation compensatrice sera calculée sur la base du taux de foncier bâti de 2020 et les éventuelles augmentations futures du taux de taxe foncière ne seront pas compensées par l'Etat.

Pour 2022 les allocations compensatrices sont estimées à 1,34 M€.

✓ La dotation globale de fonctionnement

Dans l'attente d'une notification de l'Etat, une nouvelle baisse est attendue de l'ordre de 231 000 € par rapport à la notification 2021. Elle est estimée à 2,47M€.

La prévision intègre :

- la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS) pour un montant de 1,9M€ en hausse de 146 000€ par rapport à la notification de 2021,
  - un nouvel écrêtement de la dotation forfaitaire, de l'ordre de 378 000 €, et, dont l'estimation tient compte du relèvement du seuil d'écrêtement prévu par la loi de finances pour 2022 : l'écrêtement appliqué en 2021 est estimé en augmentation de 30 %.

La DGF est la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales.

Elle a supporté la contribution au redressement des comptes publics dès 2014 et jusqu'à 2017.

L'attribution de compensation

Le versement attendu de la Métropole du Grand Paris est envisagé pour 57,8M€ sans anticipation de nouveau transfert de compétence. 14,8M€ seront reversés au territoire Grand-Orly Seine Bièvre par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales.

✓ Les droits de mutation

Il est proposé de retenir une prévision à hauteur de 2.8M€ en 2022 en hausse de 0.4M€ par rapport à 2021.

✓ La taxe de séjour

Il n'est pas proposé de revenir à un montant d'avant la crise Covid, mais d'anticiper un montant de 400 000 € proche de la somme collectée en 2017, compte tenu des mesures sanitaires et de l'amélioration de l'activité touristique.

✓ Les autres recettes

Elles comprennent les recettes relatives aux activités des services et autres recettes fiscales.

Elles sont estimées à **22,2M€** en augmentation de 0,6M€ et prennent en compte les compensations attendues pour la scolarisation des enfants d'âge maternel dans les écoles privées de la ville, un remboursement de sinistre et une compensation de pertes de produit pour le parking Marat notamment, des remboursements relatifs à la mise à disposition des personnels à la Coop Ivry Habitat...

Elles anticipent une baisse de recettes liées aux activités notamment séjours et classes de pleine nature au regard des conditions sanitaires, de locations de salle pour les mêmes raisons et de l'utilisation des salles Robespierre pour les activités des centres de vaccination et dépistage..

Elles intégreront également une baisse relative à la fermeture du parking Marat...

A ce stade, dans l'attente d'un travail approfondi avant le vote du budget, les projections budgétaires n'intègrent pas de revalorisation des participations familiales pour les activités soumises au quotient familial.

## **B - Les dépenses de fonctionnement**

Selon les hypothèses actuelles, elles sont anticipées (tous budgets confondus hors chauffage urbain) en augmentation de **1,9M€** par rapport au BP 2021 soit **1,35 %**.

Elles comprennent :

✓ Les dépenses de personnel

La masse salariale est prévue pour un montant de 86,7M€.

Outre la reconduction de la masse salariale nécessaire à la poursuite des activités, le budget du personnel comprendra des dépenses supplémentaires pour un montant global prévisionnel de 4,4 M€ par rapport au BP2021, constitué par :

- la progression automatique du glissement vieillesse et technicité (environ 500 000 euros), correspondant aux évolutions de carrière des agents (évolution d'échelon, de grade et promotion interne) celui-ci sera conséquent en 2022 en raison des évolutions statutaires des grilles de catégorie C conduisant à une réduction de la durée de passage des échelons et à l'attribution d'une bonification d'ancienneté d'une année,
- les dépenses induites par les mesures gouvernementales (1357 500 euros en projections actuelles), refonte et revalorisation des grilles des catégories C suite à la hausse du SMIC, hausse des cotisations patronales et notamment de la cotisation au CNFPT<sup>18</sup>, intégration des ingénieurs, techniciens au régime indemnitaire RIFSEEP<sup>19</sup> et filière médico-sociale en année pleine, l'indemnité de précarité pour certains agents non titulaires, paiement de l'indemnité inflation 2021.

Ces mesures imposées aux collectivités correspondent à plus de 30% des dépenses supplémentaires

- les moyens humains nécessaires au fonctionnement des nouveaux équipements, structures (école Anne Sylvestre et complexe sportif Ostermeyer ) et au développement des services municipaux,
- l'impact des 41 postes créés au BP 21 (602 000 euros de cout supplémentaire),
- projet de revalorisation des médecins du CMS en lien avec les réflexions portant sur l'attractivité,
- cotisations en année pleine des agents détachés auprès de la SCIC Ivry Habitat qui font l'objet d'une compensation intégrale.

<sup>18</sup> CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale.

<sup>19</sup> RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Si, les redéploiements et transformations de postes demeurent une priorité, il n'est pas pour autant exclu, le cas échéant, de créer des postes supplémentaires pour les nouveaux équipements, structures et développement du service public pour la mise en œuvre des moyens RH correspondants aux engagements prioritaires du projet municipal (par ex médiateurs et nettoyage de l'espace public).

✓ Le fonds de compensation des charges territoriales

C'est la contribution que la commune verse au territoire Grand-Orly Seine Bièvre pour couvrir les charges des compétences transférées, à laquelle s'ajoute 14,8M€ de dotation de compensation de la part salaire versée par la Métropole du Grand Paris.

Il tient compte des coûts nécessaires à la réalisation de la compétence déchets en complément du produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevé.

La prévision du FCCT est estimée à 18M€ en baisse de 2M€ par rapport au BP 2021 intégrant une progression de la TEOM dont le produit perçu par le T12 couvrirait 3.2M€ du coût net du service d'élimination des déchets pour un taux de Teom estimé à 2,04%.

✓ Les dépenses des services

Estimées à 30.3M€ en augmentation de 0.3M€ par rapport au BP 2021, elles intégreront les moyens nécessaires à la reconduction des actions municipales, au fonctionnement des équipements municipaux, les dotations nécessaires à l'achat d'équipements et produits sanitaires ...

Elles tiennent compte de l'ouverture de l'école A. Sylvestre, du gymnase Ostermeyer, du fonctionnement en année pleine du gymnase A. Milliat, de l'aide communale versée aux parents ayant recours à une assistante maternelle en année pleine pour 151 000 €, d'un complément de 250 000 € pour faire face au renchérissement du coût de l'électricité, d'une prestation de distribution pour les repas non consommés...

✓ Les contributions aux fonds de péréquation

Les enveloppes du FPIC (fonds national) et du FSRIF (fonds régional) sont stabilisées à leurs volumes précédents. Toutefois, toute évolution de la carte intercommunale ou actualisation de critères induit une variation annuelle des montants individuels.

Les prévisions envisagées pour le FSRIF au regard des notifications de 2021 sont une attribution nette de 0,2M€ correspondant à :

- Une contribution au fonds à hauteur de 0,6 M€.
- Une attribution de 0.8 M€.

La contribution au FPIC est estimée à 0.875M€.

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. Les fonds régional et national relèvent de mécanismes de "péréquation horizontale" qui s'effectue entre les collectivités territoriales et qui consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "favorisées".

Il existe également un mécanisme de "péréquation verticale" qui est assuré par les dotations de l'État aux collectivités au sein de la dotation globale de fonctionnement principalement.

✓ Les subventions aux associations

Les subventions aux associations seront maintenues à un volume financier de 3,6M€.

✓ Les contingents et participations

Les contingents et participations tiendront compte des éventuels ajustements notamment la participation aux services de secours et d'incendie, la part communale de la recapitalisation de l'EPA-ORSA<sup>20</sup>, mais aussi des échanges avec les représentants des écoles privées et du versement d'une contribution pour les enfants scolarisés en maternelle.

---

<sup>20</sup> EPA-ORSA : établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont.

Ils sont anticipés pour un montant de 7.6M€ en baisse de 0,4M€ par rapport à 2021 sous l'effet notamment d'une moindre dotation pour la recapitalisation de l'EPA-ORSA, d'une moindre contribution aux écoles maternelles privées (2021 comptabilisait également le versement relatif à 2020)...

Un travail d'analyse et d'arbitrage se poursuivra jusqu'à la présentation du budget primitif.

### **C - Le remboursement de la dette**

L'annuité de la dette est anticipée pour un montant de 12,3 M€ correspondant à 2 M€ d'intérêts et 10,3M€ de remboursement de capital.

Dans ce cadre, l'épargne nette est estimée à 2,9M€ en hausse de 0.45M€ par rapport au BP 2021.

### **D - L'épargne**

Au regard de ces hypothèses, le montant d'épargne nette (budget consolidé hors chauffage urbain dont les dépenses et recettes s'équilibrent en son sein) serait de 2,9 M€ et viendrait financer le programme d'investissement.

Le capital de la dette étant anticipé pour 10,3 M€, l'épargne brute soit l'écart entre recettes et dépenses de fonctionnement serait alors proche de 13 M€ (13.2M€).

### **E - L'investissement**

Le programme d'investissement restera ambitieux par son volume pour accompagner le développement de la ville.

Il s'inscrit dans l'ambition de porter un effort annuel proche de 32M€ voire 33M€, ce qui représente une capacité d'investissement de l'ordre de 160 à 165M€ pour la mandature.

La ville contribuera ainsi par son action à la relance.

Les démarches engagées pour rechercher des financements se poursuivront pour modérer le recours à l'emprunt.

Deux projets, le regroupement des centres techniques et la création d'un pôle d'accueil du public à Jeanne Hachette, seront programmés ayant pour objectifs l'optimisation des moyens du service public local et donc des économies d'échelle.

#### Le programme d'investissement

Il intègrera les mouvements financiers entre la ville et le territoire Grand Orly Seine Bièvre nécessaires dans le cadre du transfert de la compétence logement et la création de la Coop Ivry Habitat.

Il pourrait comprendre notamment:

- Les enveloppes récurrentes nécessaires au maintien du service public et à l'entretien du patrimoine pour un montant proche de 8M€ :
  - dont 1,8M€ pour m'espace public, notamment une enveloppe de 1M€ pour les travaux de voirie, 0,45M€ pour l'éclairage public, une dotation de 75 000€ pour le remplacement des horodateurs ;
  - dont 4,4M€ pour des interventions sur le patrimoine communal bâti ;
  - dont des crédits pour lutter contre les îlots de chaleur (135000 €) ;
  - dont le renouvellement de la flotte automobile (0,27M€) ;
  - dont les matériels et mobiliers nécessaires à l'activité des services (0,7M€) ;
  - dont l'accessibilité handicap (0,4M€).

- Des crédits pour l'aménagement et l'espace public à hauteur de 7,6M€ :
  - dont la participation aux équipements publics de la ZAC Ivry Confluence pour 2.4M€ ;
  - dont 1,2M€ pour a ZAC Gagarine, notamment la programmation d'un groupe scolaire ;
  - dont 2,6M€ pour le cœur de ville avec notamment les travaux de rénovation du parking Marat pour 1,15M€, la végétalisation de la place Voltaire pour 0,2M€, des acquisitions foncières ;
  - dont les acquisitions pour les jardins ouvriers pour 0,25M€ et les études de confortation de carrières pour 0,6M€.
- Le maintien du soutien à la construction et à la réhabilitation des logements pour un montant proche de 3M€ dont 2,6M€ d'accompagnement à la Coop Ivry Habitat.
- Le second versement à la Coop Ivry Habitat pour l'acquisition de patrimoine utile aux services municipaux pour 0,5M€.
- Des études pour la programmation et l'implantation d'un nouveau centre nautique, pour l'extension du conservatoire, pour un schéma directeur des équipements...
- Des crédits pour engager l'extension du gymnase Delaune pour 0,2M€.
- 2,2M€ pour l'école avec l'accompagnement de l'ouverture de la nouvelle école A. Sylvestre pour 2,1M€ et une étude pour l'implantation d'un troisième groupe scolaire à Ivry Confluences.
- La poursuite des travaux de rénovation de l'église Saint Pierre Saint Paul (0,3M€).
- La poursuite des travaux de rénovation thermique au centre Marcel Cachin pour 1M€.
- Le lancement des aménagements du plan vélo pour 70 000€.
- Des crédits pour engager les axes prioritaires issus de la conférence sur le climat.
- 0,6M€ pour des travaux d'entretien au centre de vacances d'Héry surUgine.
- 1,7M€ pour maintenir et accompagner l'évolution technologique des outils municipaux.

### Les recettes d'investissement

Elles comprennent essentiellement :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) anticipé pour 2,8 M€.
- Les subventions d'investissement pour 3M€.
- La taxe d'aménagement pour 1,5M€.
- Une aide à la construction de logements dans le cadre de relance avec l'Etat pour 1.65M€.
- Des cessions pour 2,9M€, dont :
  - Le Bréau pour 1M€.
  - Bien sis 60-62 rue Mirabeau pour 0,7M€.
  - Bien sis 10 rue P. Rigaud pour 0,8M€.
  - Bien sis 63 ue M. Thorez pour 0,3M€.
  - Bien sis 12 rue H. Martin pour 0,05M€.

A ces cessions s'ajoute la vente des parts sociales de la Coop Ivry Habitat pour 0,4M€.

Le recours prévisionnel à l'emprunt pourrait atteindre un montant proche de 16,8M€ et serait minoré des subventions nouvelles apportées en soutien à l'investissement local.

## **F - Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux**

On note un retour de l'inflation depuis fin 2020 plus important qu'attendu. La BCE semble considérer que cette hausse de l'inflation devrait être temporaire. Aussi, pour l'instant, elle ne prévoit pas de hausse de ses taux. Les taux courts devraient rester en territoire négatif même si le marché anticipe une hausse probable mais modérée.

A ce stade, les conditions d'emprunt resteront favorables en zone euro.

La concurrence entre acteurs bancaires demeure et contribue à la baisse des marges sur le taux.

Les propositions bancaires à taux variable intègrent de manière quasi systématique un plancher à 0% défavorable à l'emprunteur car ne permettant pas de profiter des taux variables négatifs.

Ainsi, tant que les taux seront négatifs, le taux variable payé sera égal à la marge bancaire.

En revanche, il est possible d'obtenir des phases de mobilisation assez longues pour plus de souplesse.

Les taux fixes restent attractifs du fait de marges favorables mais qui peuvent varier selon la qualité de signature de la collectivité.

Si les emprunts à taux fixe sécurisent l'encours de dette, les emprunts à taux variable permettent de réduire les frais financiers en bénéficiant d'index court terme très faibles voire négatifs. Ils apportent également une souplesse plus grande dans la gestion de la dette.

Du fait de taux plancher, la comparaison entre taux fixes et taux variables est plutôt favorable à une souscription de taux fixes

La ville examinera, en 2022, les opportunités reposant sur des taux fixes ou variables de la zone euro au regard de la performance des offres.

Deux consultations seront envisagées, une avant l'été et la seconde à l'automne.

La dette de la ville est composée d'emprunts à taux variable pour 34 % et pour 66 % d'emprunts à taux fixes.

Compte tenu de la situation de taux bas y compris pour les taux fixes, l'objectif recherché sera de conserver une répartition entre dette à taux fixe proche de 60 %-70 % et dette à taux variable pour 30 % à 40 %.

Une veille et une gestion actives de la dette dans un objectif de diversification des prêteurs et d'optimisation des frais financiers seront poursuivies. Toute possibilité de renégociation des emprunts sera examinée notamment au regard de la situation de taux historiquement bas.

Hors chauffage urbain, l'évolution du besoin de financement annuel, calculé comme étant le montant des emprunts nouveaux envisagés sur l'année, minorés du remboursement en capital de la dette serait de l'ordre de 6,5 M€.

## V - La projection des structures budgétaires

	en M€	BP 2021	BP 2022	Evolution projetée	
				en volume	en %
Recettes de fonctionnement		160,3	162,9	2,6	1,6%
Dépenses de gestion		145,7	147,8	2,1	1,4%
Epargne de gestion		14,6	15,1	0,5	3,4%
Intérêts de la dette		2,1	2	-0,1	-4,8%
Epargne brute		12,5	13,1	0,6	4,8%
Capital de la dette		10,1	10,3	0,2	2,0%
Epargne nette		2,4	2,9	0,8	38,1%
Programmen d'investissement		30,1	33,2		
Recettes d'investissement		12,6	13,5		
Emprunt		15,1	16,8		

Budgets version consolidée hors chauffage urbain

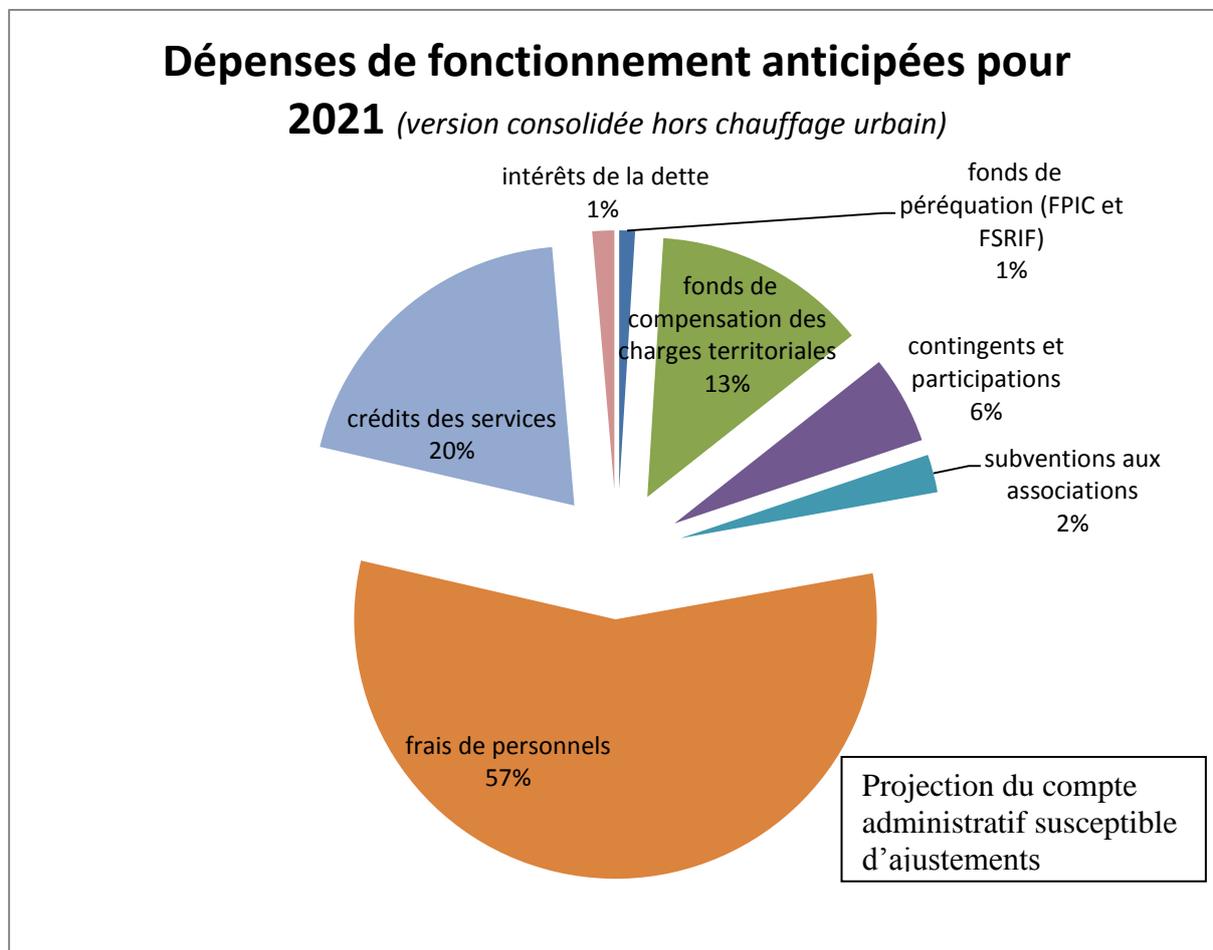
Evolution du budget version consolidée hors chauffage urbain selon le rythme moyen constaté entre 2017 et 2021 :

Données projetées	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	162,9	165,1	167,1
Dépenses de fonctionnement	149,8	149,7	151,9
Epargne brute	13,1	15,4	15,2

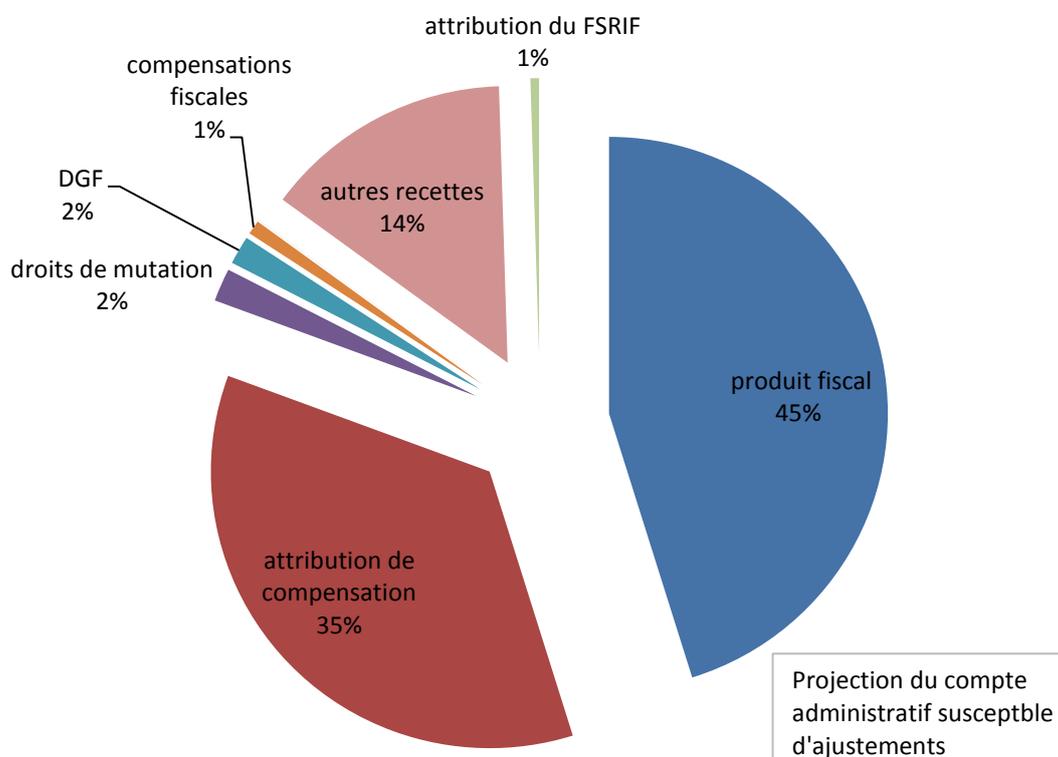
## ANNEXES

### La structure des dépenses et des recettes :

Il s'agit de projections du compte administratif susceptibles d'ajustements



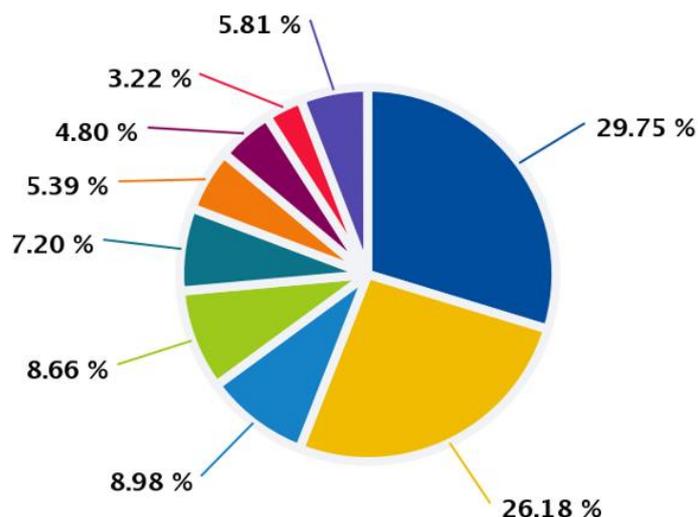
## Recettes de fonctionnement anticipées pour 2021 (version consolidée hors chauffage urbain)



## Etat des lieux de l'endettement de la Ville *Budget Principal*

### Caractéristiques et structuration de la dette

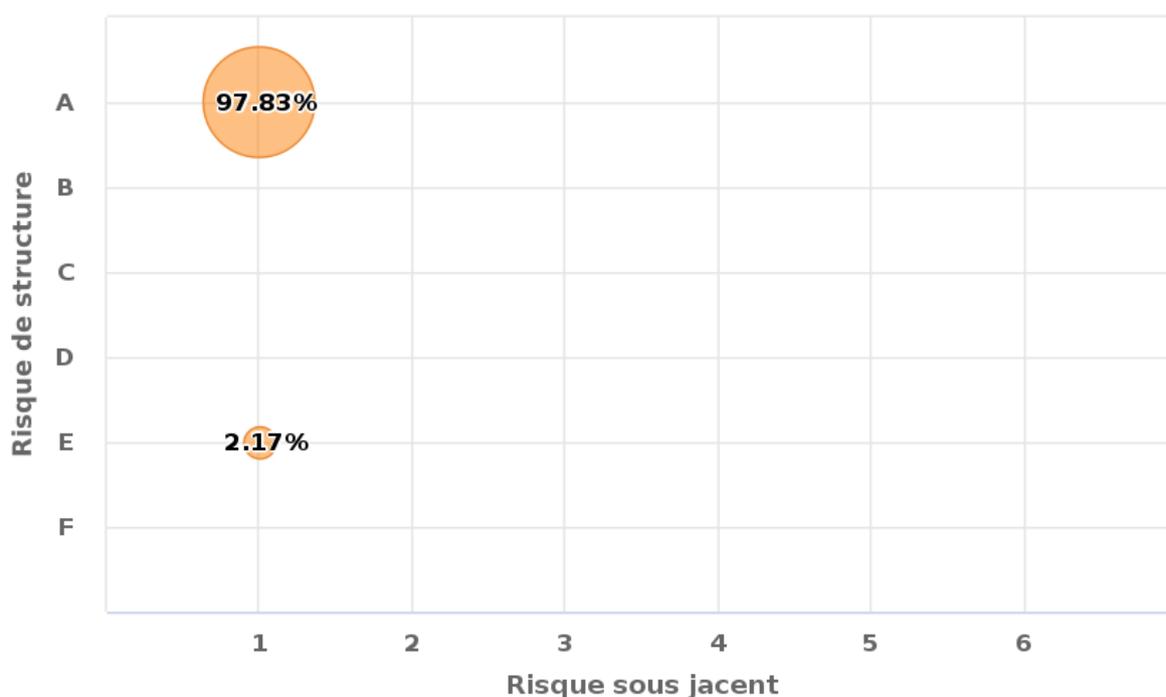
Au 31/12/2021, la ville dispose de 56 emprunts répartis auprès de 12 établissements prêteurs représentant un encours de dette de 115.63M€. L'endettement de la ville reste maîtrisé et stable par rapport à la situation au 31/12/2020 (115,60M€)



15M€ été contractualisés en 2021 et 10M€ ont été mobilisés pour faire face aux investissements réalisés.

La répartition de la dette selon la classification des risques de la Charte Gissler montre que l'encours de la Ville est sécurisé.

Cette charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée en décembre 2009 par les principales associations d'élus et les grands prêteurs inclut une grille d'échelle des risques relatifs aux produits structurés qui opère une classification des risques induits, double et croisée, d'une part en fonction de l'indice ou des indices sous-jacents et, d'autre part, en fonction de la structure du produit.



Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices Zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange ( <i>swaption</i> )
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

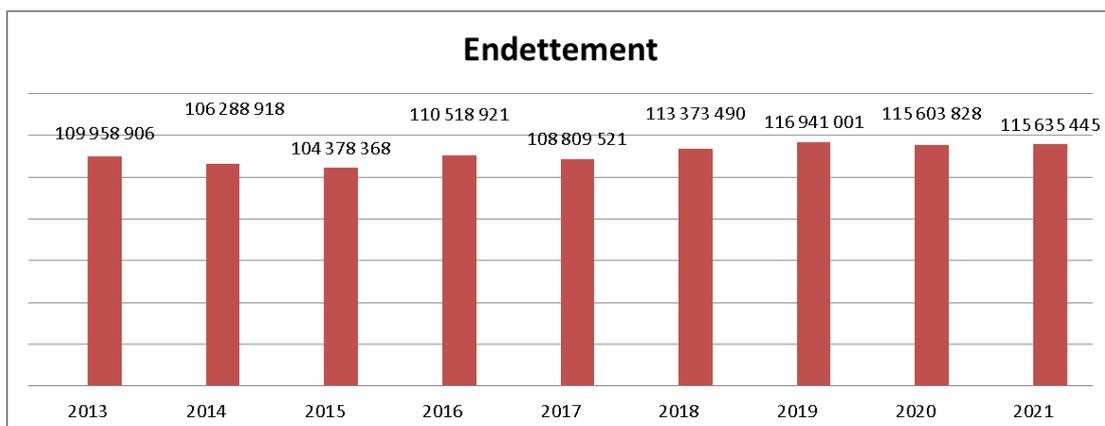
Les produits classés 1A, sont considérés comme étant les moins risqués et ceux classés 5E les plus risqués.

La majorité des emprunts souscrits par la Ville correspondent à des produits classiques à taux fixes ou taux variables de la zone euro soit 97,83 % de l'encours total (classé 1A)

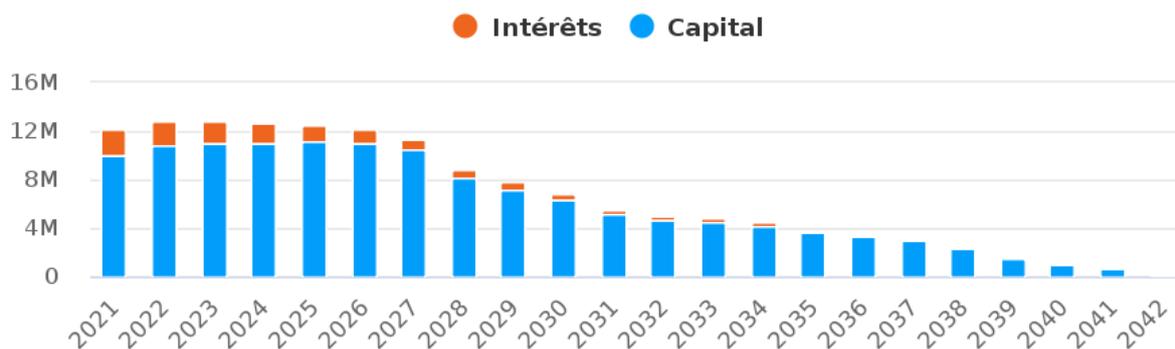
La part des produits structurés ne représente que 2,17 % de l'encours et concerne un prêt sur 56 contrats. Cet emprunt, classé 1E selon la charte Gissler, est peu risqué compte tenu de l'indice sur lequel il est adossé (euribor).

Le risque actuel de marché est faible tout comme celui de la structure du prêt. Il n'est pas envisagé de le renégocier à court terme malgré une surveillance des marchés.

## Evolution de l'encours de dette (2013-2021)

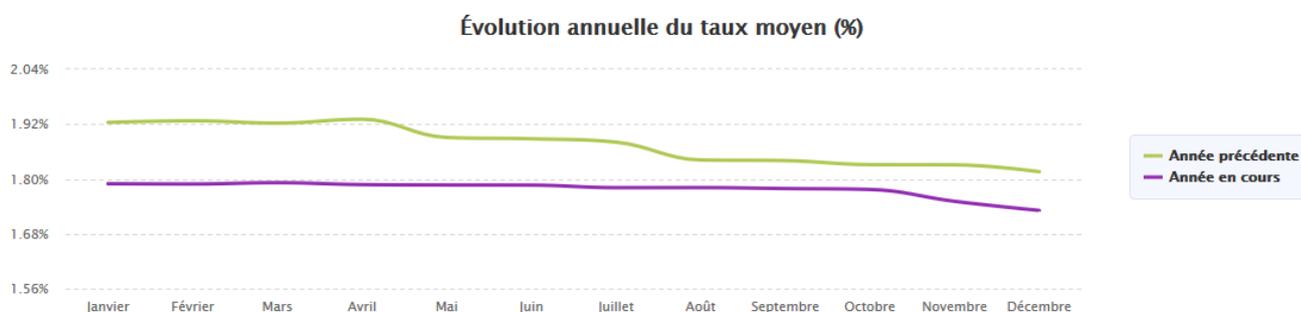


Le profil d'extinction s'établit jusqu'en 2041.



## Coût de la dette

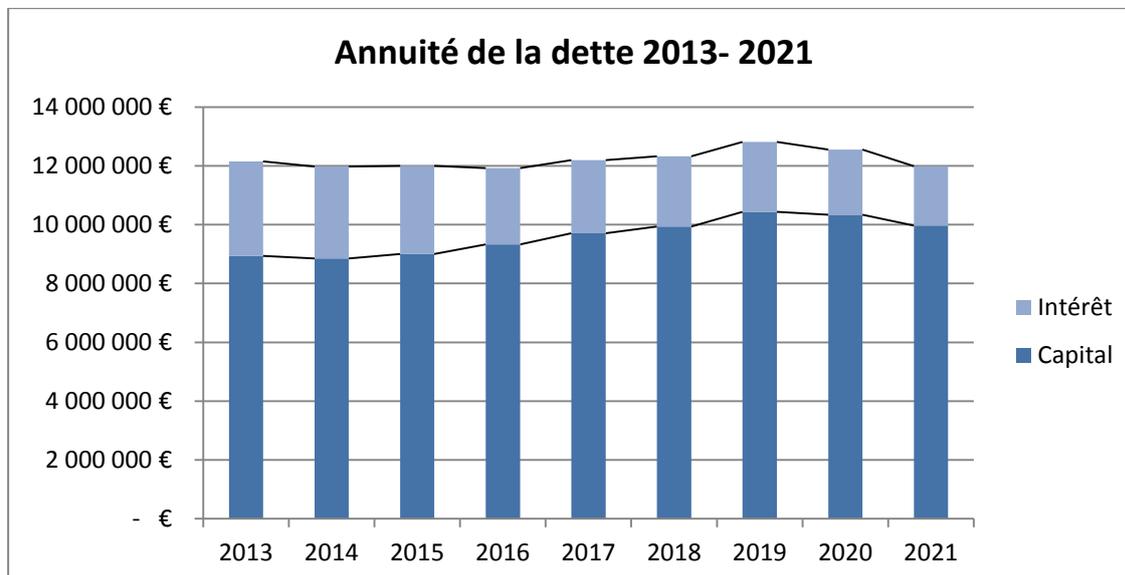
Le taux moyen de la dette est de 1,76 % et s'améliore au regard des années précédentes (contre 1,81 % au 31/12/2020 et 1,93% au 31/12/2019) avec une durée résiduelle de 12 ans et 8 mois.



La stratégie d'endettement à taux variable concilié à des produits à taux fixe a permis de profiter des opportunités de baisse des taux et ainsi maintenir un taux moyen de la dette bas.

Comme l'an passé, la ville s'est positionnée pour les nouveaux financements 2021 sur des produits à taux fixe afin d'équilibrer la répartition de l'encours tout en le sécurisant à des conditions de marchés relativement bas. Les taux fixes souscrits en 2021 se situent en dessous des 1 % (0,68 % et 0,76 %).

66 % de l'encours de la dette est à taux fixe contre 34 % à taux variable, ce qui permet une exposition aux risques mesurée.



L'annuité de la dette entre 2013 et 2021 reste stable. La maîtrise du niveau d'endettement annuel et les choix des produits ont permis à la fois de maintenir un montant relativement linéaire de remboursement en capital et d'optimiser les charges financières.

## Les dépenses de personnel

### I/ Exécution du BP 2021

#### *I/ Structure des effectifs*

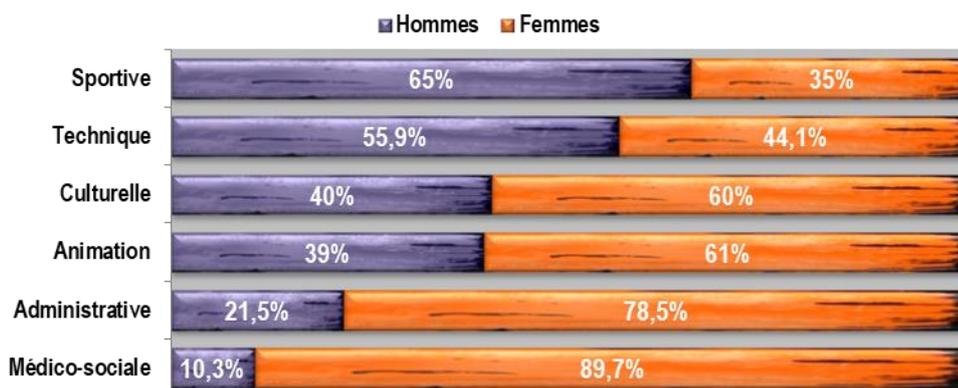
Au 31/12/2021 :

Nombre d'agent.e.s permanent.e.s payé.e.s (tous types de temps confondus)	<b>1 770</b>
---	--------------

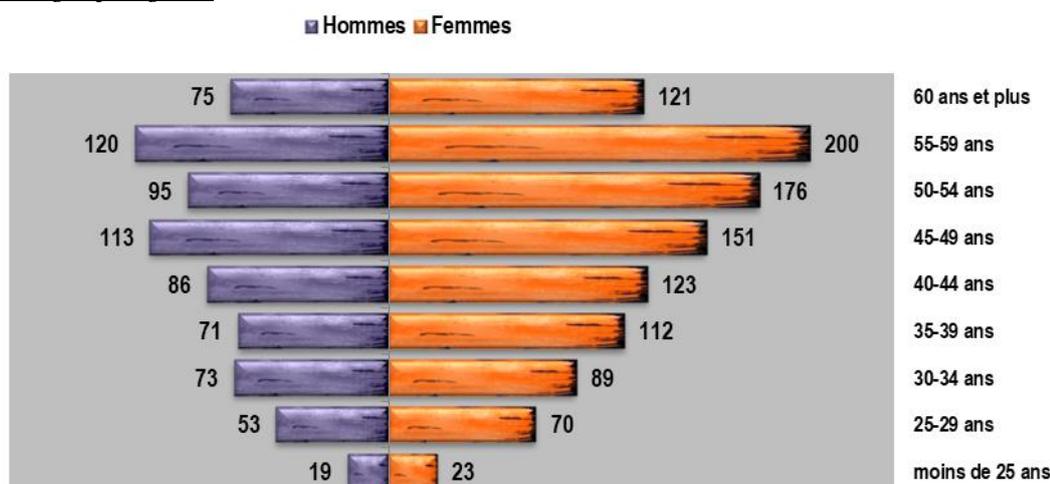
#### *Répartition des d'agent.e.s permanent.e.s selon la catégorie et le statut*



Répartition des agent.e.s permanent.e.s selon la filière et le genre



Pyramide des âges par genre



2/

Dépenses de personnel

Exécution du budget 2021

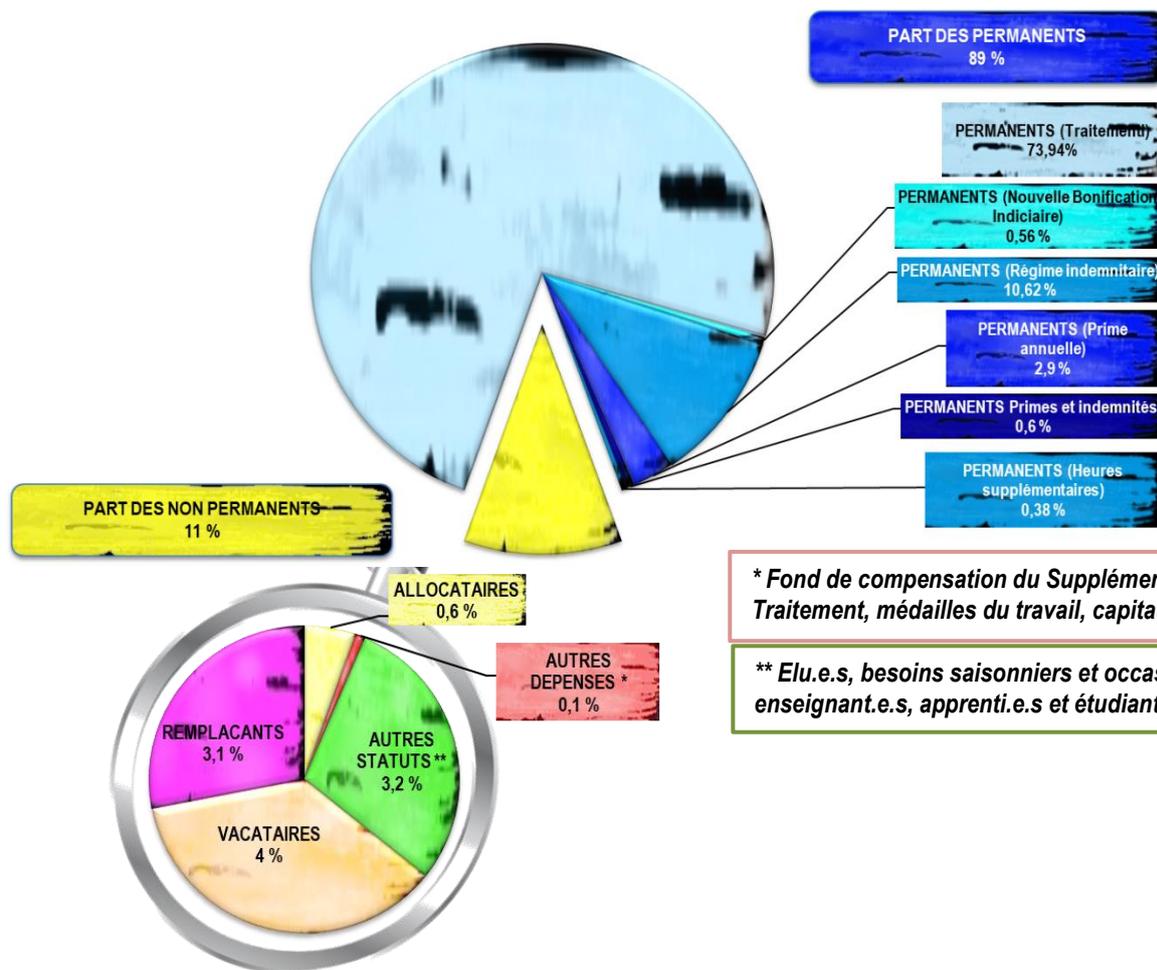
	Prévisionnel	Réalisé	% réalisé/prévisionnel
<b>BP 2021</b>	<b>82 300 000 €</b>	<b>84 124 828 €</b>	<b>102,22 %</b>
<b>BP 2021 avec DM</b>	<b>84 145 749</b>		<b>99,98 %</b>

L'évolution des dépenses de personnel en 2021 est de + 2,81 % par rapport à 2020, s'expliquant notamment par la gestion nécessaire de la crise sanitaire notamment avec l'ouverture d'un centre de vaccination à compter du mois de mars (540 000 €), des renforts et remplacements liés aux absences générées par la crise (880 000 €) soit une dépense de 1 420 000 € non prévue au BP. S'ajoute à cela, l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> octobre entrainant un traitement minimum à l'indice majoré 340 et la revalorisation de quelques taux de vacances pour un peu plus de 500 agent.e.s indiciaires, augmentant de fait la masse salariale (71 000 €), la mise en place de l'indemnité de fin de contrat concernant 91 agent.e.s (95 000 €) ainsi que des régularisation de primes (annuelles et COVID) et de charges patronales (239 000 €).

Par ailleurs, concernant les dépenses prévues, l'évolution intègre l'ouverture du nouveau complexe sportif, Alice Milliat ainsi que l'école provisoire, Anne Sylvestre à la rentrée 2021.

Les dépenses de personnel sur 2021 s'élèvent donc à 84,1 M€.

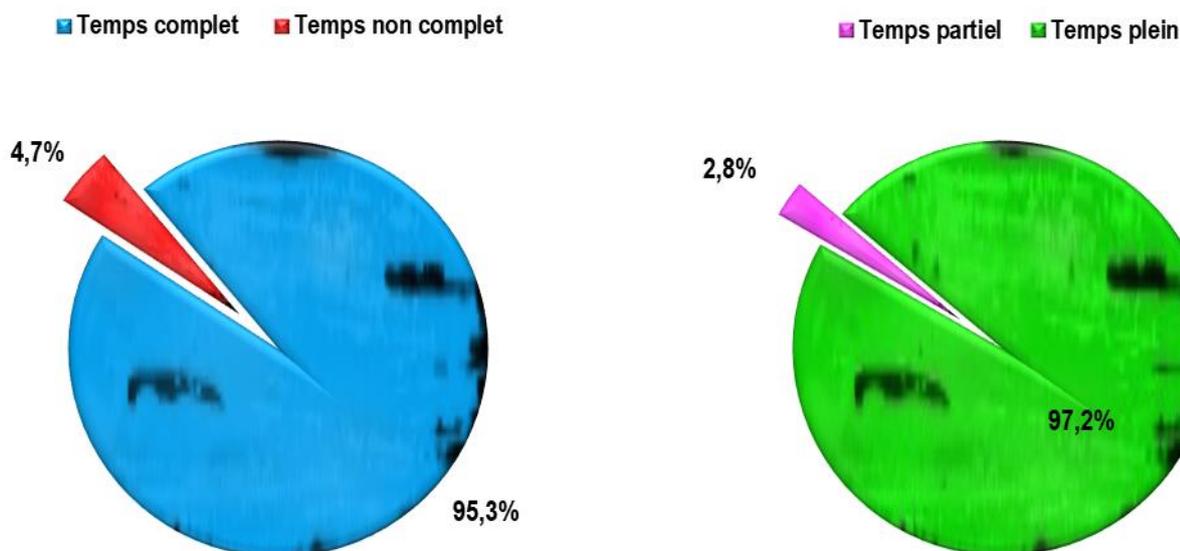
Répartition des dépenses de personnel



\* *Fond de compensation du Supplément Familial de Traitement, médailles du travail, capitaux décès...*

\*\* *Elu.e.s, besoins saisonniers et occasionnels, enseignant.e.s, apprenti.e.s et étudiant.e.s stagiaires*

### 3/ Durée effective du temps de travail



## II/ Evolution des dépenses de personnel

### *1/ Projection BP du personnel 2022*

Outre la reconduction de la masse salariale nécessaire à la poursuite des activités, le budget du personnel comprendra des dépenses supplémentaires pour un montant global prévisionnel de 4,4 M€, constitué par :

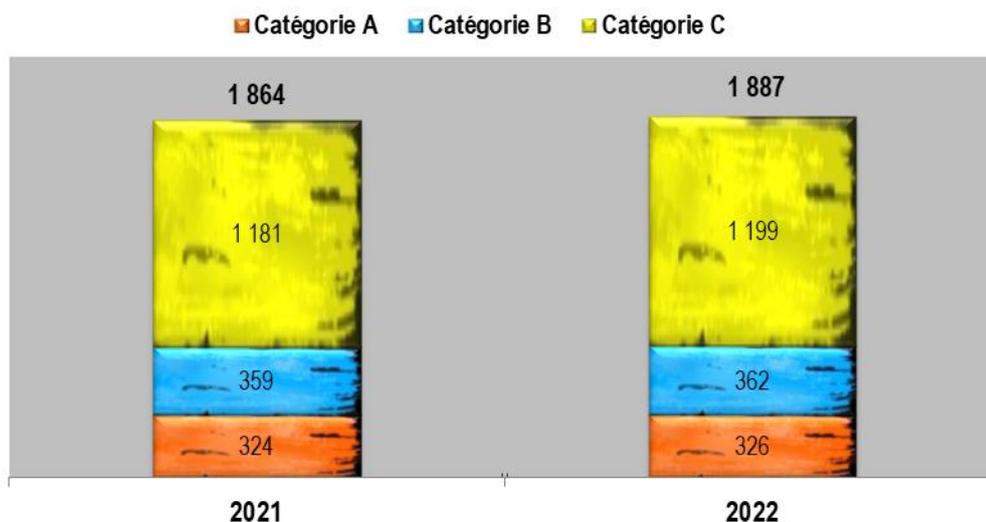
- la progression automatique du glissement vieillesse et technicité (environ 500 000 euros), correspondant aux évolutions de carrière des agents (évolution d'échelon, de grade et promotion interne) celui-ci sera conséquent en 2022 en raison des évolutions statutaires des grilles de catégorie C conduisant à une réduction de la durée de passage des échelons et à l'attribution d'une bonification d'ancienneté d'une année,
- les dépenses induites par les mesures gouvernementales (1357 500 euros en projections actuelles), refonte et revalorisation des grilles des catégories C suite à la hausse du SMIC, hausse des cotisations patronales et notamment de la cotisation au CNFPT, intégration des ingénieurs, techniciens au régime indemnitaire RIFSEEP et filière médico-sociale en année pleine, l'indemnité de précarité pour certains agents non titulaires, paiement de l'indemnité inflation 2021.

Ces mesures imposées aux collectivités correspondent à plus de 30% des dépenses supplémentaires

- les moyens humains nécessaires au fonctionnement des nouveaux équipements, structures (école Anne Sylvestre et complexe sportif Ostermeyer) et au développement des services municipaux (cf focus sur l'évolution des postes autorisés),
- l'impact des 41 postes créés au BP 21 (602 000 euros de cout supplémentaire),
- projet de revalorisation des médecins du CMS en lien avec les réflexions portant sur l'attractivité,
- cotisations en année pleine des agents détachés auprès de la SCIC Ivry Habitat qui font l'objet d'une compensation intégrale.

Si, les redéploiements et transformations de postes demeurent une priorité, il n'est pas pour autant exclu, le cas échéant, de créer des postes supplémentaires pour les nouveaux équipements, structures et développement du service public pour la mise en œuvre des moyens RH correspondants aux engagements prioritaires du projet municipal (par ex médiateurs et nettoyage de l'espace public).

## Focus sur l'évolution du nombre de postes autorisés par catégorie :



+ 23 postes en 2022 dont 9 pour l'école Anne Sylvestre (145 000 euros), 5 pour le complexe sportif Ostermeyer (95 000 euros) et 9 en lien avec l'évolution des services (.200 000 euros).

A noter qu'un poste de catégorie B est susceptible d'être créé pour la rentrée scolaire 2022 ou 2023 suite aux arbitrages portant sur l'ouverture d'une classe CHAC.

Le montant du BP 2022 proposé est donc de 86,7 M€.

## 2/ Prospective RH et stratégie de gestion de la masse salariale

### Eléments de prospective RH.

Pour 2022 et les années suivantes, au-delà du glissement vieillesse technicité qui s'accroît en raison d'une pyramide des âges vieillissante dans la fonction publique territoriale et de l'allongement de la durée légale des carrières, les dépenses de personnel et les effectifs seront structurés par :

- Les nouveaux équipements (scolaires, sportifs, jeunesse, petite enfance) projetés en lien avec les évolutions démographiques, au regard des enjeux forts de développement des services publics à Ivry.
- Les prescriptions gouvernementales dans la continuité de la loi de transformation de la fonction publique (impact de la fin des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail/ passage effectif aux 1607 heures, participation obligatoire et accrue de l'employeur public à la complémentaire santé et à la prévoyance).
- Les chantiers RH structurants du mandat dont l'impact budgétaire sur le personnel sera à affiner au fil de leur construction (prévention de l'usure professionnelle et plus globalement enjeux de la santé au travail, plan d'action d'égalité professionnelle, transformation et l'introduction de souplesse dans les organisations des temps de travail/ télétravail, réflexions autour de la variabilité des horaires et du choix du cycle de travail, l'accompagnement de l'évolution des métiers et de développement des compétences (formation, mobilité) et volet 2 du RIFSEEP intégrant les réflexions sur les organisations de travail et la valorisation des missions dans plusieurs services (technicité, expertise, pénibilité) à déployer sur tout le mandat . En effet, Un régime indemnitaire attractif et équilibré, permettant de corriger les inégalités Femmes/ Hommes constitue un des marqueurs forts de la politique de la ville et se situe dans les enjeux de consolidation de son attractivité en lien avec la réflexion autour de la qualité de vie au travail.

**Intégrer des dépenses supplémentaires, compte tenu des éléments de prospective ci-dessus évoqués, nécessite de contenir l'évolution du budget du personnel.**

Ceci implique de consolider les démarches d'évolution des organisations, de mutualisation des moyens et les actions d'optimisation des modes de gestion des dépenses du personnel engagées sur les précédents exercices budgétaires, mais aussi, de s'assurer de moyens humains pour l'accompagnement des parcours professionnels et la prévention des risques professionnels.

**Sur le court terme :**

- Pour les demandes de remplacements temporaires et de renforts externes, sauf pour les services contraints par des taux d'encadrement conditionnant l'accueil du public (petite enfance, ATSL) ou effectuant un suivi de bénéficiaires à domicile, étude systématique du taux de vacance de poste dans le service ainsi que du taux d'absentéisme conduisant à un non remplacement sauf situation de tension d'effectifs particulière.
- Prise en compte d'une demande moindre de service public sur certaines périodes, fermeture des services en 2022 pour les ponts du 14 juillet et du 15 août et, des centres de loisirs une semaine pendant les vacances de Noël.

NB : Pas de propositions de gel ou de suppression de postes préconisées sur le BP 22 compte tenu du contexte de crise sanitaire qui perdure pouvant fragiliser les services et les équipes alors que le nombre de postes vacants demeure conséquent.

**Sur le moyen et long terme :**

- Mise à plat des heures supplémentaires et des astreintes dans un contexte d'injonction portant sur l'évolution du temps de travail (rationalisation et gain de cohérence et d'équité au regard notamment du cycle horaire de travail).
- Accélérer l'adaptation des organisations et des temps de travail dans les services au regard des chantiers structurants de la programmation pluriannuelle des investissements (regroupement des centres techniques et accueil unique Jeanne Hachette) des nouveaux besoins, des retours d'expérience liés à la crise sanitaire et d'évolutions réglementaires de plus en plus contraignantes pour les collectivités.

A ce titre, l'accélération des départs à la retraite et du renouvellement des équipes constitue un facteur de facilitation des démarches de renouvellement des organisations et des synergies.

- Projeter les dépenses de personnel en lien avec la programmation pluriannuelle des équipements et le développement des services selon une trajectoire de mandat prenant en compte la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) :
  - examen minutieux de la gestion des effectifs permanents et non permanents, anticipation et accompagnement des départs à la retraite et des évolutions de métiers, analyse plus fine et prospective des postes et des compétences, accompagnement renforcé des évolutions de parcours et des reconversions professionnelles ;
  - analyse des causes de départ de la collectivité notamment des cadres ;
  - intégration des éléments RH (coûts à court, moyen et long terme) dès la phase de conception des équipements concernés par la Programmation pluri annuelle des investissements ;
  - à titre d'exemple pour 14 postes à créer en lien avec les équipements, correspondants à un coût supplémentaire de 206 000 euros sur le budget 2022, celui-ci se traduit sur les années suivantes à hauteur de 523 000 euros de budget annuel ;
  - analyse croisée des taux d'inaptitude physique, d'aménagement de postes et de reclassement par métier et service, à mettre en regard avec la plus-value de service public apportée et attendue, afin de dégager des pistes et des trajectoires d'évolution maîtrisée de la masse salariale.

**FINANCES****Budget primitif 2022**

Débat d'orientations budgétaires

**LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,

considérant que le Maire doit présenter au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,

considérant que ce rapport donne lieu à un débat du Conseil municipal,

vu le rapport ci-annexé,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** PREND ACTE du rapport relatif aux orientations budgétaires précédant l'examen du budget primitif 2022.